

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

Votre collectivité est-elle concernée par l'index DGCL égalité femme homme ?

NON

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives: La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2023. Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2023, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022. La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.



Exporter les notes de l'INDEX

>>> Documentation explicative

Pour toutes questions relatives à l'index



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHENOVE

Nom du correspondant :	RENAUT VANESSA		
N° Département :	21	Téléphone : 0380515500	
Code postal : 21300		Adresse mail : drh@mairie-chenove.fr	1

RAPPORT SOCIAL UNIQUE PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À l'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 31 DECEMBRE 2023

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :	26210046400011	
Type de collectivité :	07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)	
Veuillez préciser :		
* Est-elle affiliée au (Centre de gestion ?	Oui
* Dispose-t-elle de so	on propre CST ?	Oui

^{01 -} Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

^{02 -} Département

^{03 -} Service départemental d'incendie et de secours

^{04 -} Centre de gestion de la fonction publique territoriale

^{05 -} Centre national de la fonction publique territoriale

^{06 -} Commune (y compris commune nouvelle)

^{07 -} Centre communal d'action sociale (CCAS)

^{08 -} Caisse des écoles (CDE)

^{09 -} Caisse de crédit municipal

^{10 -} Métropole (y compris métropole de Lyon)

^{11 -} Communauté urbaine

^{12 -} Communauté d'agglomération

^{13 -} Communauté de communes

^{14 -} Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

^{15 -} Syndicat de communes à vocation multiple

^{16 -} Syndicat de communes à vocation unique

^{17 -} Syndicat mixte

^{18 -} Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

^{19 -} Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

^{20 -} Pôle métropolitain

^{21 -} Autre établissement public intercommunal

^{22 -} Autre

LB_COLL CD_DEPA CD_POST NM_SIRE LB_TYPE_C(CD_DGCL BL_AFFI_CO| BL_CT_CDG LB_NOM LB_PREN LB_TELE LB_MAIL FICHIER BSC 1,11111E+13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION S 21 21300 26210046400011 CCAS 07 Oui Oui RENAUT VANESSA 0380515500 drh@mairie-c RSU_2023_2 29215

Sommaire	
liquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré. A - L'EMPLOI	Onglet
gents sur des emplois fonctionnels de direction IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
es effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
de l'emploi et selon le sexe IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.1 IND 1.1.4
es effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
 IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe 	IND 1.2.1 IND 1.2.4
IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023 IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.2.5 IND 1.3.1
es autres personnels IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par flière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
yramide des âges des agents	
 IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023 ositions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale 	IND 1.4.0
IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires de la collectivité IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4
IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) iénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) nar catégorie hiérarchique, statut et sexe - IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.1 IND 1.6.2
utorisation d'exercice d'une activité accessoire IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023	IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe - IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplos, apin le motif de recrutement - IND 1.9.3 - Arrivées de contractuées ur emploi permanent dans l'année 2023, par l'idire et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.1 IND 1.9.2 IND 1.9.3
indi 1.5.5 - Allives de Collinacions sur empo, pemiarian cana ramere 2025, par mere a cade o cimpos, secon es caracte suques de rampor en e sece	140 1.8.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
lux de sortie des agents occupant un emploi permanent - IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par moiff de départ et selon le sexe et la catégorie - IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.0 IND 1.9.4.1-1.9.4.2
 IND 1,9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique volution de carrière 	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
IND 1.9.5 - Thularisation et stages au cours de l'année 2023 IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2023 IND 1.9.6.1 - Avancements de promotion interne dans l'année 2023 IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 artillère et catégorie hiérarchique	IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2
- IND 1.9.2 Avaincements our glabe data is almee zuze, par linere at caegorie meatrinique - IND 1.9.7 - Norbre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'abtitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	IND 1.9.8 IND 1.9.8
IND 1.9.8 - Nombre de laureats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnes, par fliere, cadre d'emplois, sexe IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 100
D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
rongés et absences	
IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les	IND 2.1.0
flectifs au 31/1/2023 - ND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales),	IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3
IND 2.1.4 - Congés de patemité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.6 - Congés de solidantié familiaile des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 2.1.6 - Congés de solidantié familiaile des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6
· IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus · IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe,par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.7 IND 2.1.8
IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.9 IND 2.2.0
emps de travail IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3
· IND 2.2.3 · Compte épargne-temps IND 2.2.4 · Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours IND 2.2.5 · Charte du temps	IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.4 IND 2.2.5
- IND 2.2.5 - Charte du temps IND 2.2.8 - Northe d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémundrées en 2023, par sexe, filière et cadre d'emplois - IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	IND 2.2.8 IND 2.2.9
emps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 - IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.1 IND 2.3.2 IND 2.3.3
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la id du 26 janvier 1984 IND 2.3.2 - Outdit de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quottié de temps de travail et le sexe cadre d'emplois et selon la quottié de temps de travail et le sexe	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4
-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la ici du 26 janvier 1984 IND 2.3.2 - Quidité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et seion le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière,	IND 2.3.2 IND 2.3.3
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la id du 26 ianvier 1984 IND 2.3.2 - Quotif de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de froit d'un temps partiel annualisé à l'issuue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant élétravail IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe,	IND 2.3.2 IND 2.3.4 IND 2.3.4 IND 2.3.6
I-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 janvier 1984 I-IND 2.3.2 - Quicté de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe I-IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotif de temps de travail et le sexe I-IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par cafégorie et sexe I-IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5
I-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di u 26 ianvier 1984 I-IND 2.3.2 - Quicté de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe I-IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps pantiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent a temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotif de temps de travail et le sexe I-IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption de patentité et d'accueil de l'enfant *** ******************************	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.6
I-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 ianvier 1984 I-IND 2.3.2 - Quicté de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe I-IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent a temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotit de temps de travail et le seve I-IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires du the temps partiel de roit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption de patentité et d'accueil de l'erfant ététravail I-IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, ar catégorie hérarchique et par filière I-IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail E - REMUNERATIONS étemufarations I-IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 ianvier 1984 IND 2.3.2 - Quotidé de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels benéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel amualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant élétravail IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, ar catégorie hiérarchique et par filière IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail E - REMUNERATIONS émunérations	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1
I-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 ianvier 1984 I-IND 2.3.2 - Quicté de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe I-IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent at temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotit de temps de travail et le seve I-IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires du nemps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant ététravail I-IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail I-IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail E-REMUNERATIONS émunérations E-REMUNERATIONS émunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-IND 3.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.5 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 gr.3.4.13.4 IND 3.1.13.3.1 gr.3.4.13.4 IND 3.1.13.3.1 gr.3.4.13.4
I-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 janvier 1984 I-IND 2.3.2 - Quolité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe I-IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent a temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotif de temps de travail et le sexe I-IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de froit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de froit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant **Editorial** I-IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail I-IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail **E-REMUNERATIONS** **E-R	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.1.3.3.1 m.3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3.1 m.3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3.1 m.3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 m.3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 m.3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 m.3.4.1.3.4
I-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 ianvier 1984 I-IND 2.3.2 - Outdité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe I-IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent at temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotif de temps de travail et le seve I-IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires du nemps partiel de froit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'apents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant 6464ravail I-IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail I-IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail FEREMUNERATIONS 6464-11 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-IND 3.3.1 - Rémunérations des contractuels ayant bénéficie d'une indemnité de fin de contrat I-IND 3.4.1 - Rémunérations des contractuels ayant bénéficie d'une indemnité de fin de contrat I-IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes 1-IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.4.0.3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4
I-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 ianvier 1984 I-IND 2.3.2 - Outdité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe I-IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent at temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotit de temps de travail et le seve I-IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires du nemps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve I-IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant 6464ravail I-IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail I-IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail E-REMUNERATIONS 64munérations I-IND 3.4.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-IND 3.3.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficie d'une indemnité de fin de contrat I-IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes 1-IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires I-IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires I-IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires I-IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 janvier 1984 IND 2.3.2 - Outdité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires béréficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve LND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le seve LND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels béréficiaires d'un temps partiel de froit ou sur autorisation par catégorie et sexe LND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels béréficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant élétravail LND 2.4.1 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels béréficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant élétravail LND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail LND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail E - REMUNERATIONS évalunérations E - REMUNERATIONS évalunérations E - REMUNERATIONS évalunérations des contractuels occupant un emploi permanent synet travailé au moirs un jour durant l'année 2023 LND 3.5.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent synet travailé au moirs un jour durant l'année 2023 LND 3.5.9 - Nombre de contractuels occupant un emploi permanent synet travailé au moirs un jour durant l'année 2023 LND 3.5.9 - Nombre de contractuels occupant un emploi permanent synet travailé au moirs un jour durant l'année 2023 LND 3.5.9 - Nombre de contractuels occupant un emploi permanent synet travaile au moirs un	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4
I-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 janvier 1984 I-IND 2.3.2 - Outdité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe I-IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent atemps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotif de temps de travail et le sexe I-IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.6 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant (détravail I-IND 2.4.1 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'étéravail I-IND 2.4.2 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail I-IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail I-IND 2.4.3 - Nombre de fonctionnaires ayent travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-IND 3.3.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayent travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayent travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes I-IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes I-IND 3.4.7 - Indemnisation du chômage pour les titulaires I-IND 3.4.7 - Indemnisation du chômage pour les titulaires I-IND 3.4.7 - Indemnisation du chômage pour les contractuels I-IND 3.4.7 - Indemnisation du chômage pour les contractuels I-IND 3.4.7 - Indemnisation du chômage pour les contractuels I-IND	IND 2.3.2 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.4.1.3.4 I I I I I I I I I I I I I I I I I I I
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 ianvier 1984 IND 2.3.2 - Outdité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires béréficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et seve IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent at temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotit de temps de travail et le sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels béréficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels béréficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption de patemité et d'accueil de l'enfant (d'étravail) IND 2.4.1 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels béréficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'étravail IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail en IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail en Travaille au moins un jour durant l'année 2023 IND 3.3.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emplo permanent synet travaille au moins un jour durant l'année 2023 IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficie d'une indemnité de fin de contrat IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hours permanent ayant travaille au moins un jour durant l'année 2023 IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficie d'une indemnité de fin de contrat IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hours permanent ayant travaille au moins un jour durant l'année 2023 IND 3.3	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 or 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 or 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 or 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 or 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 or 3.4.3.4
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 IND 2.3.2 - Quotifé de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent a temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotifé de temps de travail et le sexe IND 2.3.5 - Nombre de denctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant **MEZ-1-1 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant **MEZ-1-1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail **E-REMUNERATIONS** **E-REMUNERATIONS** **E-REMUNERATIONS** **E-REMUNERATIONS** **Enuiverations** **END 3.3.1 - Rémunérations des Conctionnaires ayent travaillé au moins un jour durant l'année 2023 **IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayent travaillé au moins un jour durant l'année 2023 **IND 3.4.0 - Mez aut de rémunération hommes-femmes IND 3.4.0 - Mez aut de rémunération hommes-femmes IND 3.4.1 - L'adenties des productions meus et titulaires IND 3.4.1 - L'adenties des productions en cas de concé de maladici ordinaire **E-PANTE ET SECURITE AU TRAVAIL** **IND 3.4.1 - Agents affectiés à la prévention	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 I
I-IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de lai di uz 26 janvier 1984 I-IND 2.3.2 - Oudré de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe I-IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires béréficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent a temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotif de temps de travail et le sexe I-IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels béréficiaires d'un temps partiel de froit ou sur autorisation par catégorie et sexe I-IND 2.3.5 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels béréficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant **E-REMUNERATIONS** **E-REMUN	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.4.1.2 IND 4.1.1.4.1.2 IND 4.1.4.4.1.8
I-ND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 2ê lainvier 1984 I-ND 2.3.2 - Quodicé de temps de travail des fonctionnaires occupant un emptoj à temps compiler rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sevo I-ND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sevo I-ND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sevo I-ND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sevo I-ND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel et droit d'un temps partiel annualisé à fissue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant I-ND 2.4.1 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à fissue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant I-ND 2.4.2 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail I-ND 2.4.2 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions avercées dans le cadre du télétravail I-ND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail I-ND 2.4.3 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-ND 3.3 - Nombre de contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-ND 3.4.1 - Nombre de contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-ND 3.4.1 - Nombre de contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-ND 3.4.1 - Nombre de contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-ND 3.4.1 - Nombre de contractuels or l'accupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 I-	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.8 IND 4.1.8 IND 4.1.4.8 IND 4.1.8 IND
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 2ê janvier 1984 IND 2.3.2 - Quotic de lemps de travail des fonctionnaires occupant un mepta permanent à temps compité rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel amusilis à fissue de leur congé de maternité, d'adoption ou de patienté de discouel de l'entre d'un temps partiel amusilis à fissue de leur congé de maternité, d'adoption ou de patienté de discouel de l'entre d'accuser d'accuser de l'entre d'accuser d'accuser de l'entre d'accuser d'accuser de l'entre d'accuser d'accuser d'accuser de l'entre d'accuser d'accuser d'accuser de l'entre d'accuser d'accuser d'accuser d'accuser d'accuser d'accuser d'accuser de l'entre d'accuser d'a	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 I
IND 2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 invier 1984. IND 2.3.3 - Norbire de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation per catégorie et sexe carde d'emplois et selon la quotiè de temps de transcisce d'un temps partiel de droit ou sur autorisation per catégorie et sexe carde d'emplois et selon la quotiè de temps de transcis de temps de transcis de sexe carde d'emplois et selon la quotiè de temps de transci et le sexe carde d'emplois et selon la quotiè de temps de transci et le sexe carde d'emplois et selon la quotiè de temps de transci et le sexe carde d'emplois et selon la quotiè de temps de transci et le sexe carde d'emplois et selon la quotiè de temps de transci et le sexe carde d'emplois et selon la quotiè de temps de transci et le sexe carde d'emplois et selon la quotiè de l'emplois et selon la l'emplois et selon le l'emplois et l'emplois et selon le l'emplois et selon l'emplois et selon le l'emplois et selon l'emplois et selon l'emploi	IND 2.3.2 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.13.4 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.13.4 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.13.4 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.13.4 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.13.4 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.13.4 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.13.4 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.13.4 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.13.4 IND 3.1.1.3.3 et 3.4.13.4 IN
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 80 de la loi du 26 ianvier 1984 IND 2.3.2 - Quotifie de temps de transid de fonctionnaires occupant un emplois de temps compart de mandre su 31/12/2023 par filère, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.2.5 IND 4.2.5 IND 4.2.6 IND 4.2.1
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 80 de la sid ou 26 ianviers 1984 IND 2.3.3 - Northire de temps de transit de fonctionnaires coupant un emplois de temps centrale de temps de transit de fonctionnaires coupant un emplois permanent à temps complet fremunéries au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et stein la quotifié de temps de transif et la seue control de fonctionnaires de fonctionnaires de plant de fonctionnaires de plant de fonctionnaires de plant de fonctionnaires de fonctionnaires de flagents controllates de fonctionnaires de flagents controllates de fiftigent de fonctionnaires de flagents controllates de fiftigent de fonctionnaires de flagents controllates de fiftigent de fonctionnaires de flagents de fonctionnaires de fonctionnaires au fonctionnaires de fonctionnaires au fonctionnaires au mois sur jour durant flameire 2023 No. 2.4.1 Northire de demandation de fonctionnaires au mois sur jour durant flameire 2023 No. 2.4.2 Northire fonction de fonctionnaires au emploi non permanent apart travailé au moins sur jour durant flameire 2023 No. 2.4.3 Northire de contractuels accurate travailé au mois sur jour durant flameire 2023 No. 2.4.3 Northire de contractuels accurate de fonctionnaires au emploi non permanent apart travailé au mois sur jour durant flameire 2023 No. 2.4.5 Northire de fonctionnaires de flagent mainer de fonctionnaires de fonctionnement de fin de contractuels (Northire de contr	IND 2.3.2 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3 et 3.4.1.3.4 IND
IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prive, par l'article 60 de las idu 26 janvier 1984 IND 2.3.3 - Nombre de le traptactivant de fonctionnaires occupat un emplois harmps complet rémundrés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de doit ou sur autoritation par catégorie et sexe cadre d'emplois et sient la gouléé de la regre de travel et le sexe cadre d'emplois et sient la gouléé de la regre de travel et le sexe cadre d'emplois et sient la gouléé de la regre de travel et le sexe cadre d'emplois et soin la gouléé de la regre de travelle de la comment d'emplois et sexe la cadre d'emplois et sexe la cadre d'emplois et sexe d'emplois et sexe de leur congé de maternité, d'adoption ou de patement et d'expert confractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de patement et d'emplois de fendant sex de leur d'emplois exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail de l'expert de leur de leur de leur de l'emplois de leur de leur de l'emplois de	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1
I-RD 2.3.1 - Informations relatives au termos parted prive par fraincise (00 de las du 26 invited 1984 IRD 2.3.3 - Number de tempes de transide forticolimanies courpour un empois a tempo confégérate et seux in the control of transcription and transcription an	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.2.2 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.3.1 IND 4.4.1 IND 4.5.1
I ND 2.3.1 - Informations relatives au termos partiel orbor par traiticé 60 de la loi du 26 janvier 1984 NO 2.3.2 - Outstê de termos data value fonctionnaires conceptur in emplois a termos complete relativation par celégorie et seus establications de la contractivation participation et seus establications de la contractivation participation et seus establications de la contractivation participation et seus establication ou de patentinide et discoulid de l'archard et manural de la contractivation participation de la contractivation de la c	IND 2.3.2 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.3 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3 et 3.4.1.3.4 IND 4.1.4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.2.5 IND 4.2.6 IND 4.2.6 IND 4.2.7 IND 4.2.6 IND 4.2.7 IND 4.2.8 IND 4.2.1 IND 4.3.1 IND 4.3.2 IND 4.4.1 IND 4.3.1 IND 4.5.1
I ND 2.3.1 - Informations relatives au termos parted prival pair facilitée d0 de la 16 du 26 immér 1984 NO 2.3.3 - Nombre de transposition de fonctionnaires occupient in empois a termo particular de la 1982 (2.3.2 montres de transposition) in termos partiel de du cou sur autrenation par celégorie et siane NO 2.3.5 - Nombre de fonctionnaires de informations in termos partiel de du cou sur autrenation par celégorie et siane NO 2.3.6 - Nombre dispertes contractuels behefficiaires d'un ierrepa partiel de direit ou sur autorisation par celégorie et siane NO 2.3.6 - Nombre d'appertes contractuels behefficiaires d'un ierrepa partiel de direit ou sur autorisation par celégorie et siane NO 2.3.6 - Nombre d'appertes contractuels behefficiaires d'un ierrepa partiel de direit ou sur autorisation par celégorie et seen NO 2.3.6 - Nombre d'appertes contractuels behefficiaires d'un ierrepa partiel de direit ou sur autorisation par celégorie et seen NO 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadie du télétravail NO 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions des la cadie du télétravail NO 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadie du télétravail NO 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions exercées dans le cadie du télétravail NO 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadie du télétravail NO 2.4.1 - Rémandations NO 2.4.1 - Rémandations de loncéannaires ayest fissable avoires à partie au maintain au mois su jour durant fannée 2023 NO 2.4.1 - Rémandations de loncéannaires ayest fissable avoires à partie au maintain au mois su jour durant fannée 2023 NO 2.4.1 - Rémandations des foncéannaires ayest fissable au mois su jour durant fannée 2023 NO 2.4.1 - Rémandations des foncéannaires ayest fissable des discrémaniers ayest fissable au mois su jour durant fannée 2023 NO 2.4.1 - Rémandations des gards sur emplois non permanent ayest traise au mois su jour durant fannée 2023 NO 2.4.1 - Rémandations du démandation hommes-ferennas NO 2.4.1 - Rémandations du démandati	IND 2.3.2 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 is 3.4.13.4 IND 3.1.4.1.3.1 is 3.4.13.4 IND 3.1.3.3.1 is 3.4.13.4 IND 3.1.4.1.3.1 is 3.4.13.4 IND 3.1.4.1.3.1 is 3.4.13.4 IND 4.1.4.1.1 IND 4.2.2 IND 4.2.3 IND 4.2.1 IND 4.3.1
- RO 2.3.1 - Informations relatives as a terms partied private part Tarricke 00 of as to 4,0 % more relative parties as 317122022 part fillers, cache of emplois at select in seem 180.2.3.5 - Number dispers of commission in margin at terms of commission parties and selection of the commission of the	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.1 IND 2.
- In Country - Information relatives au turnes partie (arbot part particule for bis la du 25 almente 1964) 18	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 3.4.3 IND 3.4.3 IND 3.4.3 IND 3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3 t et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.4.1.2 IND 4.1.4.1.2 IND 4.1.4.1.3 IND 4.1.4.1.3 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.8 IND 4.2.1 IND 4.3.1 I
- IND 2.1.1 - Informations relatives au times partiel stehu part principal do do la loi du 35 amente 1964 1982 2.3.4 - Cautifu de tempo de trivial de forticionaries couque internetial streps, complete referendrés au 311/22/23 part fillère, cache d'emplois et selon la seale 1982 2.3.4 - Nombres d'agents contractuales brieficiaires du tempo partiel de dritto cu sur authention pour capital et republication de cache d'emplois et selon la quoite de tempo de traval et se seal 1982 2.3.5 - Nombres d'agents contractuales brieficiaires d'un tempo partiel de dritto cu sur authention pour capital et seules cache d'emplois et solon la quoité de tempo de traval et se sea 1982 2.3.5 - Nombres d'agents contractuales brieficiaires d'un tempo partiel de dritto cu sur authention pour capitale et seules cache de la manufaction d'activité de partiel de d'acceutil de ferrales de la cache de la cache de la ferrales de la cache de la cache de la ferrales d'acceutil de ferrales de la cache de la fe	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3.1 of 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.4.1.2 IND 4.1.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.1.1 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.1 IND 4.3.1 IND 4.
- IND 2.1.1 - Information relatives as turnes partiel delto part principie (ob de la lot du 25 alimente 1964) 1. Rec 2.3.1 - Custodia for them de la traile dis notice controller intervalente au 31/12/2023 per fillère, cadre d'empôcie et selon le seue (1902 - 1900) 1. Rec 2.3.1 - Nombre d'agents controllerations cougent un empla permanent à temps complet rémundrés au 31/12/2023 per fillère, cadre d'empôcie et selon le son cadre d'empôcie et son le custodie d'empôcie et son l	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 3.4.3 IND 3.4.3 IND 3.4.3 IND 3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3 t et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.4.1.2 IND 4.1.4.1.2 IND 4.1.4.1.3 IND 4.1.4.1.3 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.8 IND 4.2.1 IND 4.3.1 I
- INDECASE - Information relatione as unteres partiel orde part indicates to day in out and a formation of the control of the	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.4.1.2 IND 4.1.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.4.1.8 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.1 IND 4.3.1 IND 4.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.2 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2
1802.21 - Notice de mancies de seu partie de l'accident l'accident de l'accident l'accident de l'accident l'accident de l'accident l'accident l'accident l'accident de l'accident l'a	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.3.1 in 2.4.1.3.4 IND 3.1.3.3.1 in 3.4.1.3.4 IND 3.1.3.3 in 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.3.1 in 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.4.1.8 IND 4.1.4.1.8 IND 4.1.4.1.8 IND 4.1.4.1.8 IND 4.1.4.1.8 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.7 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.3.2 IND 4.3.1 IND 5.1.1 IND 5.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 6.1.0
- REQ 2.1.1 - Information relatione as amenia partie for hou part facilità de l'activate de la la la dui 2 de partie francis de la la la dui 2 de partie francis de la la la dui 2 de partie francis de la	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 3.4.1 IND 4.1 IND 4.1 IND 4.2.5 IND 4.2.6 IND 4.2.7 IND 4.2.6 IND 4.2.7 IND 4.2.8 IND 4.2.1 IND 4.3.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 7.1.7.1 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2
- READ 23.1 - Informations entables as a survey partied without and families food his lab of a 28 januaries (1984) - READ 23.2 - August 19 page in strained for information and couplant of weight super complet remainder as 21 17/20200 partieles, cacle d'arrights et selon la seal de la couplant of weight survey (1984) - READ 23.4 - Netther de glories contractable occapant on emptio genement à lamps complet information at 2012 200 partielles. - Cacle d'arright out de selon la papel die service out selon la papel de service de selon de selon de selon la papel de service de selon la papel de service de selon la papel de service de selon de selon de selon de selon de selon la papel de service de selon selon de selon	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 of 3.4.3.4 IND 3.1.4.3.1 of 3.4.3.4 IND 4.1.4.1.2 IND 4.1.4.1.3 IND 4.1.4.1.3 IND 4.1.4.1.3 IND 4.2.6 IND 4.2.7 IND 4.2.6 IND 4.2.7 IND 4.2.1 IND 4.3.1 IND 4
- READ 23.1 - Vision relations as tumors parted universe control relation and the day 20 intended to produce the control of th	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.3.3 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.3.3 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.4.1.3 IND 4.1.4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4.1.3 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.3 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.2.1 IND 4.3.1 IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.2.0-7.2.2 IND 6.1.0 IND 6.1.1-6.1.3 IND 6.1.1-6.1.3
in 20.2.1. In Informations entailes as a time protein price fector and families (0.0 sits of the 28 pieces) 1984 190.2.2.4. Public degrets contractable coupant on region permanent is improvement and a stress complete interview as 3117/2020 particles, case despets at stress to public despets of testinal traces are contracted to the contract of the	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 3.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.3.3.1 et 3.4.1.3.4 IND 3.1.1.4.1.2 IND 4.1.4.1.2 IND 4.1.4.1.3 IND 4.1.4.1.3 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.1 IND 4.3.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.7.7.1.3 IND 7.1.7.7.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 6.1.1.6.1.3 IND 6.1.1.6.1.3 IND 6.1.1.6.1.3
- REQUISITE Informations inclined as unergo carried roles can framework to the six of the 28 planet (1984) - RECORD STATE (Continued bendering and the times pointed in facility of the six of the 28 planet (1984) - RECORD STATE (Continued bendering and the times pointed in facility of the six of the 28 planet (1984) - RECORD STATE (Continued bendering and the times pointed in facility or the six of the 28 planet (1984) - RECORD STATE (Continued bendering and the six of the 28 planet (1984) - RECORD STATE (Continued to the continued in six of the 28 planet (1984) - RECORD STATE (Continued to the continued to the six of the 28 planet (1984) - RECORD STATE (Continued to the continued to the six of the 28 planet (1984) - RECORD STATE (Continued to the 28 pla	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.3 IND 3.1.1.3.3 I et 3.4.1.3.4 IND 4.1.4.1.1 IND 4.1.4.1.1 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.3.1 IND 4.3.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.3 IND 5.1.4 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 6.1.6.1.3 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.6 IND 6.1.6.1.6 IND 6.1.6.1.6 IND 6.1.6 IN
His 2.3.1 - Hoteractions estated as tumos careties drive can frainfeld 60 data is do a.2.2 ill service (1984) 18.0.2.3.4 - Horizon de conformation schold river the many parties of this in sur administration participant of season (1982) and the season of the conformation schold recommendation conspared to many parties of the conformation of the	IND 2.3.2 IND 2.3.3 IND 2.3.4 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.3.5 IND 2.3.6 IND 2.4.1 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.2 IND 2.4.3 IND 3.1.1.3.3 I et 3.4.1.3.4 IND 4.1.4.1.1 IND 4.1.4.1.1 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.2.2 IND 4.3.1 IND 4.3.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.1 IND 5.1.3 IND 5.1.4 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.1.1.7.1.3 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 7.2.0.7.2.2 IND 6.1.6.1.3 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.5 IND 6.1.6.1.6 IND 6.1.6.1.6 IND 6.1.6.1.6 IND 6.1.6 IN

RSU 2021 Sommaire



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHENOVE

Pour toutes questions relatives à l'index



>>> Documentation explicative

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact : dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global

1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires

2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent

3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Indicateur 1 non calculable

Indicateur 2 non calculable

Indicateur 3 non calculable

Indicateur 4 non saisi ou incomplet

Indicateur 1: Indicateur 2 : Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents Pour toutes questions fonctionnaires, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes contractuels sur emploi permanent, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes dqcl-index@dqcl.gouv.fr relatives à l'index Nombre de fonctionnaires hommes : 2 Nombre de contractuels hommes: 0 Indicateur 2 non calculable Indicateur 1 non calculable Nombre de contractuels femmes : 8 Nombre de fonctionnaires femmes : 16 >>> Documentation explicative cf INDEX_AIDE cf INDEX_AIDE 5,2% d'écart en valeur absolue Indicateur 2 #DIV/0! #DIV/0! Indicateur 1 Indicateur 4 : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes rémunérations Nombre d'hommes promus : 0 Nombre d'hommes : Indicateur 3 non calculable Indicateur 4 non saisi ou incomplet Nombre de femmes promus : 4 Nombre de femmes : cf INDEX_AIDE cf INDEX_AIDE Indicateur 3 en pourcentage Indicateur 4 0

calculable	Calculable
Indicateur 1 :	0
Indicateur 2 :	0
Indicateur 3 :	0

DGCL

DGCL vérifier si la collectivité est bien concernée par l'index et en cas d'incohérence Direction générale des collectivités locales

Etape 1: Obligation de produire un index.

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives:

La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de <u>plus de 40 000 habitants en 2022 et 2023.</u>

Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré <u>au moins 50 agents permanents en 2022 et 2023</u>, et que la structure existe depuis <u>le 1er janvier 2022</u>.

La deuxième conditon est controlé via les indicateur 1.1.1 et 1.2.1.

s'il y a interrogation à ce sujet, vérifiez si les totaux des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent sont bien cohérents.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.

Le résultat de ces tests est visible dans l'onglet "INDEX CALCULABLE".

Etape 2: Indicateurs calculables

Indicateur 1 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2023 au moins 10 fonctionnaires femmes et 10 fonctionnaires hommes.

La vérification que l'indicateur 1 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.1.1.

Indicateur 2 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2023 au moins 10 femmes et 10 hommes contractuels sur emploi permanent.

La vérification que l'indicateur 2 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.2.1.

Indicateur 3 calculable : Il faut que la collectivité promeut en 2023 au moins 10 femmes et 10 hommes promus sur avancement de grade (au choix, examen professionnel).

La vérification que l'indicateur 3 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.9.6.1.A

Indicateur 4 calculable : il est calculable pour toutes les collectivités qui remplissent les deux premières conditions de l'étape 1.

Les données sur l'indicateur 4 sont dans l'indicateur 3.4.0.1.

Etape 3 : Incohérences vérifiables sur les résultats des indicateurs

Indicateur 1

Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res_ind1".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.1.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.1.1 via les colonnes 3.1.1.1 "Montant total des

rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (3.1.1.10) s'il y en a.

Le montant 3.1.1.1 est y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné le 3.1.1.1 hors sur-rémunération outre-mer.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de controler la répartion entre traitement fixe et primes et indemnités

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.1.1.

Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes 3.1.1.2, 3.1.1.5, 3.1.1.6 et 3.1.1.7 de l'indicateur 3.1.1.

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res_ind1" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AD) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes 3.1.1.2, la NBI, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes 3.1.1.2.

Indicateur 2 :

Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res_ind2".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.2.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.2.1 via les B et C "Montant total des

rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (colones C et D) s'il y en a.

Le colonnes B et C sont y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné ces colonnes hors sur-rémunération outre-mer.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de controler la répartion entre traitement fixe et primes et indemnités

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.2.1.

Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes D, E et J à M de l'indicateur 3.2.1.

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res_ind2" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AB) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes D et E, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes D et E.

Indicateur 3 :

Tous les taux de promotion, par type d'avancement de grade sont disponibles via l'onglet "res_ind3&4".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des taux de promotion par type d'avancement de grade, s'ils sont trop faibles ou trop élevés.

Si les taux de promotion sont trop faibles ou trop élevés, cela provient d'une erreur dans le nombre de promus (1.9.6.1.A) et/ou de promouvables (1.9.6.1.C).

Indicateur 4 :

Le nombre d'agents du genre le moins représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations est disponible via l'onglet "res_ind3&4".

Attention à vérifier que la somme du nombre d'hommes et de femmes du 3.4.0.1 est bien égale à 10.

Position		Scénario total	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
	Indicateur 1 : écart de rémunération fonctionnai	re (%)				
	plancher	note				
	0,0	50			70	70
	0,1				68	
	1,1				67	
	2,1				65	
	3,1				64	
	4,1				63	
Ind 1	5,1				61	
	6,1				60	
	7,1				58	
	8,1 9,1				56 53	
	10,1				50	
	11,1				47	
	12,1				44	
	13,1				42	
	14,1				39	
	15,1				35	
	16,1				30	
	17,1				26	
	18,1		25		22	22
	19,1	. 13	20		18	18
	20,1	. 10	16		14	14
	22,1	. 7	11		9	9
	24,1	. 4	6		5	5
	27,1	. 1	1		1	1
	30,1	. 0	0		0	0
	Indicateur 2 : écart de rémunération contractuel					
#DIV/0!	0			80		
#DIV/0!	3,1			74		
#DIV/0!	4,5			69 64		
#DIV/0! #DIV/0!	6,1 8,1			58		
#DIV/0! #DIV/0!	0,1 10,1			53		
#DIV/0!	12,1			42		
#DIV/0!	14,1			32		
#DIV/0!	15,1			26		
#DIV/0!	17,1			16		
#DIV/0!	18,1			5		
#DIV/0!	19,1			0		
	,-			_	_	
	Indicateur 3 : écart de taux de promotion					
#VALEUR!	·	25				15
#VALEUR!	2,1	. 17				10
#VALEUR!	3,1	. 14				8
#VALEUR!	4,1	. 11				6
#VALEUR!	5,1					4
#VALEUR!	7,5					2
#VALEUR!	10,1	. 0				0
#VALEUR!						
	Indicateur 4 : nombre de salariés du sexe sous-re		s 10 plus ha	utes rémune	erations	
11.4	plancher	note	_	_	_	•
Ind 4	0			0		
	1					
	2			8		
	3			14 20		
	5			20		
	٥	10	20	20	15	15

Pour toutes questions relatives à l'index



>>> Documentation explicative

				LII €			E11 /0		1		L	11 €					
			Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes	autres	IFSE	CIA	NBI	CTI	Heures sup	Bou	r toutes questions	
	écart employeur F-H		494 €	248 €	246 €	24,4%	12,3%	12,1%	39 (€ 175€	0€	13 €	-4€	22 €			dgcl-index@dgcl.gouv.fr
Résultats en ETPR	dont effet inter filière/cat	égorie hiérarchique	300 €	159€	140 €	14,8%	7,9%	6,9%	12 (£ 123€	0€	5€	-4€	4 €	l Le	elatives à l'index	DGCI
	dont effet intra filière/cat	égorie hiérarchique	195 €	89€	106 €	9,6%	4,4%	5,2%	27 (£ 53€	0€	8€	0 €	18 €			Sirection gindrals On collectivities locate
																_	
Taux utilisé pour l'indicateur 1	5,2% il s'agit de l'éca	rt en valeur absolu de prime par	r filière/catégo	rie					>	>>> Documenta	tation explicati	ive					Accès aux données ind1
-																	
	Rém	unération totale (hors sur-rému	unération outre	e-mer)			dont parti	e traitement		dont total inde	emnités et prime	es (hors sur-rén		e-mer)		Décomposition primes et inde	mnités (hors sur-rémunérat
	rémunération mensuelle	effectifs (en FTPR)	part des	Part dans	Part dans	Traitement n	nensuel moven	Part dans	Part dans	Primes et i	indemnités	Part dans	Part dans	nart de r	nrimes	autres primes et indemnités	IESE

n (ltt FTDD	ecart employeur F			494		246	24,4%		,1% 39 €	1/5€	0€ 13€	-4€	22 €	relati	ives à l'index	dgcl-index@dgcl.gos																		
Résultats en ETPR			gorie hiérarchique	300 195				7,9% 6	,9% 12 €		0€ 5€ ne 8e	-4€	4 €	Total	ares a rillaex	DG	CL																	
	dont effet inf	tra filière/caté	gorie hiérarchique	195	€ 89 €	106	9,6%	4,4%	, <mark>2%</mark> 27 €	53€	0€ 8€	0€	18 €			Streetlen gin On callected	indrale vitals locales																	
Taux utilisé pour l'indicateur 1	5,2% il s		en valeur absolu de prime	683 4 A						>> Documentation explic	ash a					Accès aux données inc																_		
Taux utilise pour l'indicateur 1	5,2% II S	agit de l'ecart	en valeur absolu de prime	par fillere/catego	one				>>	>> Documentation expile	ative					Acces aux données inc	IU1						autres prim	es et indemnités									heures supplém	entaires ou
		D.4	nération totale (hors sur-re					ont partie traitemen		dont total indemnités et pr			_	la:	composition primes et inde	57.8							mensuel	lles moyennes					N		CTI		compléme	ntaires
			neration totale (nors sur-re	emuneration out	Part dans	Part dans		Part dan				Part dans	-mer)			emnites (nors sur-remun	neration ou	itre-mer)				-1	Dort done	Part dans		SE Part dans	Part dans	CIA Part dans	Part dans		Part dans		Part dans	Dort done
	rémunération m		effectifs (en ETPR)	part des	Poffet inter	l'effet intra	Traitement mensue			Primes et indemnités	l'effet inter	l'effet intra	part de primes		utres primes et indemnités	IFSE		CIA	N N	RI	CTI	heures supplémentaires ou	l'effet inter		l'effet inter	l'effet intra	l'effet inter		l'effet inter					l'effet intra
	moyenn	ne	,	femmes (ETPF	R) filière/	filière/		filière/		mensuelles moyennes	filière/	filière/			mensuelles moyennes				1			complémentaires	filière/	filière/	filière/	filière/	filière/	filière/	filière/	filière/	filière/	filière/	filière/	filière/
Totaux en ligne ->	2 027 €	2 521 €	2	15	catégorie	catégorie	1 709 €	1 957 € catégorie		318 € 56		catégorie	16% 2	22%	70 € 109 €	179 €	354 €	0€ 0€	59 €	72 €	10 €	7 € 0 € 2	2 € catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie					catégorie
Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur	hommes	femmes	hommes femmes	88%	hiérarchique	hiérarchique	hommes f	emmes hiérarchio		hommes femmes		hiérarchique	hommes fen	mmes	hommes femmes	hommes fem	nmes	hommes femmes	hommes	femmes	hommes femme	hommes femmes	hiérarchique		hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique		hiérarchique					hiérarchique
Filière administrative - catégorie A	0€	3 156 €	0	1 100%	45 €	0 (0€	1896 €	-2 € 0 €	0 € 126	0 € 47 €	0 €	0% 4	40%	0 € 124 €	0€	1 013 €	0€ 0€	0€	122 €	0€	0€ 0€	0 € 1	1€ 0€	44 €	0€	0€	0 €	3 €	0€	0 €	0 €	-1 €	0 €
Filière administrative - catégorie B	0 €	2 638 €	0	2 100%	25 €	0.	0 €	2 192 €	38 € 0 €	0 € 44		0 €		17%	0 € 83 €	0 €	299 €	0€ 0€	0 €	65 €	0 €	0€ 0€	0 € -3	3 € 0 €	-5 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	-1 €	0 €	-3 €	0 €
Filière administrative - catégorie C	2 000 €	2 311 €	1	7 87%	30 €	137	1 724 €	1912€	13 € 83 €	276 € 39	9 € 17 €	54 €	14% 1	17%	49 € 62 €	178 €	276 €	0€ 0€	€ 49 €	61 €	0€	0€ 0€	0€ 4	1€ 6€	10 €	43 €	0 €	0 €	1 €	5 €	0 €	0 €	1 €	0 €
Filière technique - catégorie A	0 €	0 €	0	0 0%	0.6	0 (0€	0 €	0€ 0€	0€	0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0€	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière technique - catégorie B	0 €	0 €	0	0 0%	0.6	0 (0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	€ 0€	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière technique - catégorie C	0 €	2 064 €	0	1 100%	-15 €	0 (0 €	1 788 €	-5 € 0 €	0 € 27	6 € -10 €	0 €	0% 1	13%	0 € 49 €	0€	178 €	0€ 0€	0 €	49 €	0 €	0€ 0€	0 € -2	2€ 0€	-6 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €
Filière culturelle - catégorie A	0 €	0 €	0	0 0%	0 €	0 (0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie B	0 €	0 €	0	0 0%	0 €	0 (0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0€	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie C	0 €	0 €	0	0 0%	0 €	0 (0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie A	0 €	0 €	0	0 0%	0 €	0 (0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0€	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie B	0 €	0 €	0	0 0%	0 €	0 (0 €	0 €	0 €	0 €	0€ 0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0 €	0 €	0€	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie C	0 €	0 €	0	0 0%	0 €	0 (0€	0 €	0€	0€	0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0€	0 €	0€	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie A	0 €	3 158 €	0	1 100%	45 €	0 (0€	2 580 €	43 € 0 €	0 € 57	8 € 3 €	0 €	0% 1	18%	0 € 93 €	0€	391 €	0€ 0€	0€	73 €	0€	20 € 0 €	0 € -1	1€ 0€	4 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €	-1 €	0 €
Filière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0	0 0%	0 €	0 (0€	0 €	0€	0€	0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0€	0 €	0€	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie C	0 €	2 526 €	0	1 100%	4 €	0 (0€	1843€	-6 € 0 €	0 € 68	3 € 10 €	0 €	0% 2	27%	0 € 120 €	0€	445 €	0€ 0€	0€	98 €	0€	20 € 0 €	0 € 1	1€ 0€	7€	0 €	0 €	0 €	2 €	0 €	1 €	0 €	-1 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie A	0 €	0 €	0	0 0%	0 €	0 (0€	0 €	0€	0 €	0€ 0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	€ 0€	0 €	0€	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie B	0 €	0 €	0	0 0%	0 €	0 (0€	0 €	0€	0 €	0€ 0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	€ 0€	0 €	0€	0€ 0€	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0	0 0%	0.6	0 (0€	0 €	0€ 0€	0€	0€ 0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie A	0 €	0 €	0	0 0%	0.6	0 (0€	0 €	0€ 0€	0€	0€ 0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0€	0 €	0€	0€ 0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	U	0 0%	0.6	0 1	0€	0.6	0€	0€	0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	0€	0 €	0€	0€	0.6	0€	0 €	0 €	0.6	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie C	0€	0€	U	0 0%	0.6	0.	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0%	0%	0€ 0€	0€	0 €	0€ 0€	. 0€	0 €	0€	0€	0.6	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Filière police municipale - catégorie A Filière police municipale - catégorie B	0.6	0€	0	0%	0.6	0	0.6	0.6	06	0.6	06	0.6	U76	076	06 06	0.6	0.6	06 06	0.6	0.6	0.6	06	06	06	0.6	0.6	0.6	0.6	0€	0€	0.6	0€	0.6	0€
	0€	0.6	0	0%	0.6	0	0€	0.6	06	06	06	0.6	U76	076	06 06	0.6	0.6	06 06	0.6	0.6	0.6	06	06	06	0.6	0€	0.6	0€	0€	0.6	0.6	0€	0€	0€
Filière police municipale - catégorie C Filière incendie et secours- catégorie A	0.6	0€	0	0%	0.6	0	0.6	0.6	06	0.6	06	0.6	U76	076	06 06	0.6	0.6	06 06	0.6	0.6	0.6	06	06	06	0.6	0.6	0.6	0.6	0€	0€	0.6	0€	0.6	0.6
Filière incendie et secours - catégorie A Filière incendie et secours - catégorie B	0.6	0.6	0	0 0%	0.6	0	0.6	06	06 06	06	06	0.6	0%	0%	06 06	06	0.6	06 06	0.6	0.6	0.6	06	0.6	06	0.6	0.6	0.6	0.6	0€	0€	0€	0.6	0.6	0.6
Filière incendie et secours - catégorie B	0.6	0.6	0	0 0%	0.6	0	0.6	06	06 06	06	06	0.6	0/6	0%	06 06	06	0.6	06 06	06	0.6	0.6	06	0.6	06	0.6	0.6	0.6	06	0€	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Filière animation - catégorie B	0€	2 876 €	0	1 100%	27.6	0.0	0.6	1826 €	-76 06	0 € 105	06 346	0.6	0% 3	37%	06 2086	06	531.6	06 06	06	73.6	0.6	20.6 0.6 12	86 13	06	13.6	0.6	0.6	0.6	0.6	06	16	0.6	7.6	0.6
Filière animation - catégorie C	2 053 €	2 399 €	1	2 66%	138 4	58	1 694 €	1731€	966 66	360 € 66		52.6		28%	91 € 298 €	179 €	235 €	06 06	69.6	73 E	20.6	21.6 0.6 10	06 0	216	55.6	0.6	0.6	0.6	0.6	3.6	-56	0.6	36	18.6
i mere diffination editegorie e	2 033 €	2 333 €	-	00%	130 (381	2054€	27320	06	J 60	32 €	52 €	20.00	20~	320 2100	2/36	2336	50 00	05 €	80 €	200			216	33 €	3.6	- 00	0.6	0.6	3.6	-36	0.6	3.6	10 €

			En€			en %				En€		
		Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes	autres	IFSE	CIA	CTI	Heures sup
	écart employeur F-H	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Résultats en ETPR	dont effet inter filière/catégorie hiérarchique	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	dont effet intra filière/catégorie hiérarchique	0 €	0.€	0.€	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0€	0 €	0.€	0.€	0.€

Pour toutes questions relatives à l'index

	dont effet intra filière/c	atégorie hiérarchique	0 €	€ 0€	0€	#DIV/0! #DIV/0!	#DIV/0!	0€	0€ 0€	0€	0€	l				Streetlen gönörale des selfestlelide besellen															
Taux utilisé pour l'indicateur 2	#DIV/0! il s'agit de l'é	cart en valeur absolu de prime	par filière/catégo	orie		>>> Document	tation explicat	ive				A	ccès aux donné	es ind2								autres primes	et indemnités						Γ	heures supplém	mentaires ou
Γ	Rér	munération totale (hors sur-ré	émunération outr	re-mer)		dont parti	e traitement		dont total indemnités et prin	nes (hors sur-rém	unération outre	re-mer)		Décomposition	on primes et inde	mnités (hors sur-rémur	nération ou	itre-mer)				mensuelles	s moyennes	IE	SE	CI	A	СТІ		compléme	entaires
	rémunération mensuelle	// .// / FERRY	part des	Part dans	Part dans		Part dans	Part dans	Primes et indemnités	Part dans	Part dans			autres prime	s et indemnités						heures supplémentaires ou		Part dans		Part dans	Part dans	Part dans				Part dans
	moyenne	effectifs (en ETPR)	femmes (ETPR	l'effet inter filière/	l'effet intra filière/	Traitement mensuel moyen	l'effet inter filière/	l'effet intra filière/	mensuelles moyennes	l'effet inter filière/	l'effet intra filière/	part o	e primes		es moyennes	IFSE		CIA	d	п	complémentaires	l'effet inter filière/	l'effet intra filière/								
Totaux en ligne ->	#DIV/0! 2 264	€ 0	7 100%	catégorie	catégorie	#DIV/0! 1 930 €	catégorie	catégorie	#DIV/0! 335 €	catégorie	catégorie	#DIV/0!	15%	#DIV/0	! 25 €	#DIV/0!	294 €	#DIV/0! 0) € #DIV/0!	15€	#DIV/0! 0+	€ catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie		catégorie	catégorie	catégorie
Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur	hommes femmes	hommes femmes	10070	hiérarchique	hiérarchique	hommes femmes	hiérarchique	hiérarchique	hommes femmes	hiérarchique	hiérarchique	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes femi	mes	hommes femmes	hommes	femmes	hommes femmes	hiérarchique	niérarchique	hiérarchique	hiérarchique						
Filière administrative - catégorie A	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière administrative - catégorie B	0 € 2 260	€ 0	1 100%	#DIV/0!	0€	0€ 1773€	#DIV/0!	0€	0 € 487 €	#DIV/0!	0€	0%	22%	04	€ 5 €	0€	482 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière administrative - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière technique - catégorie A	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0 €	0€ 0€	E #DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€
Filière technique - catégorie B	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0 €	0€ 0€	#DIV/0!	0 €	0€ 0€	E #DIV/0!	0 €	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0€	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière technique - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière culturelle - catégorie A	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière culturelle - catégorie B	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0 €	0€ 0€	#DIV/0!	0 €	0€ 0€	E #DIV/0!	0 €	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0€	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière culturelle - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière sportive - catégorie A	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière sportive - catégorie B	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière sportive - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière sociale - catégorie A	0 € 2 265	€ 0	6 100%	#DIV/0!	0€	0€ 1951€	#DIV/0!	0€	0€ 314€	#DIV/0!	0€	0%	14%	04	€ 28€	0€	269 €	0€ 0	0€	17€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière sociale - catégorie B	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière sociale - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière médico-sociale - catégorie A	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0 €	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	E #DIV/0!	0 €	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière médico-sociale - catégorie B	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	E #DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière médico-sociale - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière médico-technique - catégorie A	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0 €	0€ 0€	E #DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0€	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière médico-technique - catégorie B	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière médico-technique - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière police municipale - catégorie A	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	E #DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière police municipale - catégorie B	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière police municipale - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière incendie et secours- catégorie A	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	E #DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière incendie et secours - catégorie B	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière incendie et secours - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0 €	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière animation - catégorie B	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
Filière animation - catégorie C	0€ 0	€ 0	0 0%	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0€ 0€	#DIV/0!	0€	0%	0%	04	€ 0€	0€	0€	0€ 0	0€	0€	0€ 0	€ #DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€	#DIV/0!	0€
<u>.</u>		•																													

Indicateur 3

Taux de promotion de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement	hommes	femmes	écart
appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle		66,7%	
voie d'examen professionnel			

Taux utilisé pour l'indicateur 3 il s'agit de l'écart en valeur absolu des taux d'avancement au choix

0

Indicateur 4

Nombre utilisé pour l'indicateur 4

Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	0

Pour toutes questions relatives à l'index



>>> Documentation explicative



1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

$\underline{\textbf{Tableau 1.1.0.a}}: \textbf{Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale}$

Retour au sommaire

			For	ctionnaires	de la Fonc	tion Publiq	ue Territor	iale		
Emplois fonctionnels	Adminis	trateurs	Atta	chés	Ingénieur	s en chef	Ingén	ieurs	Aut	res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b: Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Tableau 1.1.0.0 . Tolictionnalles 15303 u une autre auministration (TFL, TFT)										
	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
Emplois fonctionnels	Adminis	Administrateurs		Attachés		s en chef	Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs:										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :	Emplois fonctionnels d'incendie et secours :									
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents			
·	Hommes			
Emplois fonctionnels administratifs :				
Directeur général des services ou directeur	0	0		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0		
Emplois fonctionnels techniques :				
Directeur général des services techniques	0	0		
Directeur des services techniques	0	0		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0		
TOTAL	0	0		

98 MAJ 2021



Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Retour au sommaire

	Hommes	Femmes
Filières	1.1.4(1)	1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1,00	9,82
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	2,20
Catégorie C	1,00	6,62
FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,58
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,58
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	2,00
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,99	2,91
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	0,99	1,91
TOTAL	1,99	15,31

E mploi

emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Part	Champ : le tableau qui suit concerne les agents Remarque importante : les agents occupant un	emploi fonctionne	un emploi per el doivent ëtre	manent rémunér uniquement com	és au 31/12/2023. ptabilisés dans leur	rs cadres d'emplois i	espectifs .															
Part]										
Part												-	1		I							*Sapeur-pompie
Marche M					Ordonnance													۰ ا	DI	CDE	,	Dont SP\
Controlled Con		Article L332-13		Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				exerg	ant à	da	ns la collecti	vité					
March Conf.	CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste	d'emplois	services ou la nature des fonctions le	pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000	pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000	autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est	2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui	contractuels (articles 38, 38bis,	CDI	Total		non		moins de		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Fer
Secretary 1	FILIERE ADMINISTRATIVE															1						
SCHOOL SC		_											_						_		0	0
Second Content		_																			_	0
Selection of the control of the cont		_																			-	0
STATE CONTINUES OF STATE OF ST	Adjoints administratifs			0	0								0			0				0	0	0
Separate Methods		0	1	. 0	1	0	0	0	0	0	0	2	. 2	0	2	0	0	0	0	0	2	0
March		0	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
April	Ingénieurs	_											_		_							0
Administration 0 C C C C C C C C C		_											_	_	_						- 4	0
And Control Co		_																			-	0
STATE PROPERTY OF THE PROPERTY		0	c	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
STREET CATALOG STREET S		0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contract Section Contract	FILIERE CULTURELLE																					
Section of the processor of processor of the processor		_																			-	0
Selection C C C C C C C C C		_																			-	0
	Bibliothécaires	0	C	0									0			0	0	0	0	0	0	0
## Information of inf		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	О	0	0
And Authorization	Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Asabate Antiquement entitation 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adentification of puritimose 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Assistants d'enseignement artistique																				0	0
Control of Aug. Control of	Adjoints territoriaux du patrimoine	0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consenting		U	C	I U) U	U	U	U	U	0	U	U	0	U	U	U	U	U	U	U	U	U
Content of a Con													_								0	0
NAME SCAFFIELD													_	_	_						0	0
Content sect defaulth.											0	0	0	0								0
ASSISTED ROCK OF CHAPTER																						
Machemon de jouwer defined O O O O O O O O O		_										_		_	_	_						0
MORPH ADMINISTRATION OF A COLOR O		_								_		_	_	_	_	_		_				0
Montane March Confessor March	Moniteurs-éducateurs et intervenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MATERIAL												_			-							
RIMER GOACHE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	(ASEM)									1	ŭ									- 1	0	- 1
Miderine () 0													_	_		_	_		_		-	0
Médicing 0 0 0 0 0 0 0 0 0										<u> </u>	U		, 0	- 0					- 0		0	
Supple Numbers 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Médecins												_	_	_	_			_	_		0
Lighter of surted permethods are surted as a control of the contro		_									_							_	_		-	0
Public Notice		_														_	_			_		0
Code to saint elimines, reforduration at the section of the sectio		_											_			_	_	_	_			0
Sasidari médica schringeds																					0	
Infirmities	assistants médico-techniques									-		_	_	_		_	_			-	0	0
Abdissorpanted Production (Control of the Control o		_											_	_	_				_		-	0
Audilaties de perfeculture		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NUMBER MEDICO-SCIALE	Auxiliaires de puériculture																				_	0
### PRINCE MEDICO-TECHNIQUE Massers in include propules, 0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Massurs-inclibring-packes, good-printerficial est off-thologolises, ergotherizes of thologolises, good-printerficial est off-thologolises, ergotherizes of the plantises of the	ILIERE MEDICO-TECHNIQUE																					
Pédicures-podologius, ergolitrés-poutes, or	Masseurs-kinésithérapeutes,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
délectroadiolosie médicale hors classe	Pédicures-podologues, ergothérapeutes,																				-	$\overline{}$
Biologiste, witefinaires, pharmaciens 0 0 0 0 0 0 0 0 0	orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technologies paramédicaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0		0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NUMBER POLICE MUNICIPALE	Techniciens paramédicaux	-												0	0	0	0				0	0
Directeur de police municipale		0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champétres 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
ILIERE POLICE MUNICIPALE																						0
Controlleurs, colonels 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	ILIERE POLICE MUNICIPALE																					0
Capitaines, commandants, lieutenants- colonels 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															_		_	_		0		0
colonels 0<		1			-		-					_	-			-		_			U	
Lieutenants 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	colonels																			-	0	0
Cadres de samté 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0													_								-	0
Infirmiers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		_											_			_			_		_	0
Sapeurs et apprature 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	_	0
ILLERE ANIMATION 0																					_	0
Allimateurs																						0
Adjoints d'animation 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0													1									
ILIERE ANIMATION 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0																						0
OTAL 0 1 0 7 0 0 0 0 0 0 8 8 0 8 0 0 0 0 8													_									0
	TOTAL	0	1		7	0	0	0	0	0	0	8	8	0	8	0	0	0	0	0	8	0

Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

RSU 2021



Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Retour au sommaire

Filières FILIERE ADMINISTRATIVE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A	1.2.4(1) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,	1.2.4(2) 0,79 0,00 0,79 0,00 0,00
Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,79 0,00 0,00
Catégorie B Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,79 0,00 0,00
Catégorie C FILIERE TECHNIQUE Catégorie A	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00
FILIERE TECHNIQUE Catégorie A	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00
Catégorie A	0,00 0,00 0,00	
•	0,00 0,00	
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C		0,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	5,89
Catégorie A	0,00	5,89
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	0,00	6,68

E mploi 1.2.5

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?

				Foncdement du	recrutement			
	Article L332-8,1	Article L332-	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°		
	,	8,2°		Tous les emplois	Temps non complet des	Communes de moins de		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins	pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de	autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail	2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision	Cas particuliers	Total
		justifient	de 15 000 habitants	moins de 1 000	est inférieure à 50 %	d'une autorité qui s'impose		
FILIERE ADMINISTRATIVE				habitants		à la collectivité		
Administrateurs								0
Attachés								0
Secrétaires de mairie Rédacteurs								0
Adjoints administratifs								0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef								0
Ingénieurs Techniciens								0
Agents de maîtrise								0
Adjoints techniques								0
Adjoints techniques des établissements								0
d'enseignement FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine								0
Conservateurs des bibliothèques								0
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires								0
Directeurs d'établissements d'enseignement								0
artistique Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et								0
des bibliothèques								0
Assistants d'enseignement artistique								0
Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	U	U				U	U	- 0
Conseillers des APS								0
Educateurs des APS								0
Opérateurs des APS FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	U		U	0	U	U	U	U
Conseillers socio-éducatifs								0
Assistants socio-éducatifs								0
Educateurs de jeunes enfants								0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								0
Agents spécialisés des écoles maternelles								0
(ASEM) Agents sociaux								0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins								0
Psychologues Sages-femmes								0
Cadres de santé paramédicaux								0
Puéricultrices cadres de santé								0
Puéricultrices*								0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0
Infirmiers en soins généraux								0
Infirmiers								0
Aides-soignants								0
Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins								0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,								
orthoptistes et manipulateurs								
d'électroradiologie médicale Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE Directeur de police municipale								0
Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale								0
Agents de police municipale								0
Gardes-champêtres								0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels								0
Capitaines, commandants, lieutenants-								0
colonels								
Médecins, pharmaciens Lieutenants								0
Cadres de santé								0
Infirmiers								0
Sous-officiers								0
Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	U	U	U	U	U	U	U	U
Animateurs								0
Adjoints d'animation								0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
- · · · · ·	U	U	Ü	U		Ü	-	

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

<u>Tableau 1.3.1.a</u> - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
	1.3.1(1)	1.3.1(2)	
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0
Contractuels recrutes sur un contrat de projet	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	1	1
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0	0	0
Apprentis	0	0	0
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	1	0	1
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0
TOTAL	1	1	2

Effectifs ayant été rémunérés au moins						
un jour entre	le 1er janvier	2023 et le 31				
C	lécembre 202	3				
Hommes	Femmes	Total				
1.3.1(3)	1.3.1(4)	Iotai				
0	0	0				
0	0	0				
0	0	0				
0	0	0				
0	0	0				
0	5	5				
0	1	1				
0	0	0				
0	0	0				
1	0	1				
0	0	0				
0	0	0				
1	6	7				

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	permanent e	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023			
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total		
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	0,00	0,00		
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00		
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00		
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00		
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00		
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	0,24	0,24		
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	1,00	1,00		
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0,00	0,00	0,00		
Apprentis	0,00	0,00	0,00		
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,15	0,00	0,15		
Vacataires (hors jury de concours)	0,00	0,00	0,00		
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00		
TOTAL	0,15	1,24	1,39		

Champ: personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée	Non
ou bien un CDG ?	

	Effectifs présents au 31 décembre 2023					
	Hommes 1.3.2(1) Femmes 1.3.2					
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0				
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0				
FILIERE TECHNIQUE	0	0				
FILIERE CULTURELLE	0	0				
FILIERE SPORTIVE	0	0				
FILIERE SOCIALE	0	0				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0				
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0				
FILIERE ANIMATION	0	0				

FILIERE ANIIVIATION	U	U
Personnels employés dans le cadre du recours au service	0	0
des entreprises (intérim)	0	U

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023				
Femmes 1.3.2(4)				
0				
0				
0				
0				
0				
0				
0				
0				
0				
0				
0				

1.4.0



Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023

Retour au sommaire

 $Champ: les \ tableaux\ qui\ suivent\ concernent\ les\ fonctionnaires\ titulaires\ et\ stagiaires\ et\ les\ contractuels\ occupant\ un\ emploi\ permanent\ ou\ un\ emploi\ non\ permanent\ pr\'esents\ au\ 31/12/2023.$

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	1	0	0
	35 à 39 ans	1	0	0
HOMMES	40 à 44 ans	0	0	C
HOMMES	45 à 49 ans	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	1
	55 à 59 ans	0	0	
	60 à 64 ans	0	0	C
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	2	0	
	moins de 20 ans	0	0	
	20 à 24 ans	1	3	
	25 à 29 ans	0	3	
	30 à 34 ans	0	0	
	35 à 39 ans	0	0	
FEMMES	40 à 44 ans	4	1	
Limites	45 à 49 ans	2	0	I .
	50 à 54 ans	3	0	
	55 à 59 ans	3	1	
	60 à 64 ans	3	0	
	65 ans et plus	0	0	
	TOTAL	16	8	
	moins de 20 ans	0	0	
	20 à 24 ans	1	3	
	25 à 29 ans	0	3	
	30 à 34 ans	1	0	
	35 à 39 ans	1	0	(
ENSEMBLE	40 à 44 ans	4	1	(
LIGHTIDEL	45 à 49 ans	2	0	
	50 à 54 ans	3	0	
	55 à 59 ans	3	1	(
	60 à 64 ans	3	0	
	65 ans et plus	0	0	
	TOTAL	18	8	



1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivite en positions statutaires particulières au 31/12/2023. par

Retour au sommaire

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75)	0	0	0
Fonctionnaires et contractuels	ľ	·	U
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un			
congé équivalent pour les contractuels	0	0	0
Fonctionnaires et contractuels			
dont disponibilité de droit	0	0	0
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent			0
Fonctionnaires et contractuels	U	U	U
En congé spécial (article 99)		0	0
Fonctionnaires uniquement	0	0	U

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une	0	0	0
personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	U	U	U
Autres structures*	0	0	0

^{*}Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	0	0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	1 0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	0	0
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

E mplo

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ: fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	0	1	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	2	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

^{*}par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).



1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ: fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctionnaires		Contractue emploi perm	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

^(*) Décret n* 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

E mploi

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls <u>le CNFPT et les CDG</u> doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé	Non
d'emploi au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

 de l'expiration des droits à prise en charge financière 	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

RSU 2021



1.6.1

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Retour au sommaire

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - Oui travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a: Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires et stagiaires		Contractuels perm	s sur emploi anent
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes Hommes		Femmes
A	0	0	0	0
В	0	0	0	0
С	0	2	0	0

Tableau 1.6.1.b: Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent											
TO'	ΓAL	Dont apprentis									
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes								
0	0	0	0								

•E mploi

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Retour au sommaire

Champ: toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emp	loi
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous- traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0€
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0€
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	2
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	7,69
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,69

^(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire



Retour au sommaire

<u>Tableau 1.8.1.a</u>: Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une	Non
activité à titre accessoire ?	NOII

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes			Femmes		Total
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale							0
ou libérale (Art.11, 5°)							ا
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire							0
lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							ا
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une							0
personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							٥
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes							0
d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							ا
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 1.8.1.b</u>: Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité	Non
à titre accessoire ?	NOII

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes			Femmes		Total
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IOLAI
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale							0
ou libérale (Art.11, 5°)							U
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire							0
lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							U
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une							0
personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							U
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes							0
d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							U
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse



Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

			Fo	nctionnaire	s de la fonc	tion publiq	ue territoria	ile		
	Administrateurs		Atta	chés	Ingénieurs en chef		Ingén	ieurs	Aut	res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b: Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

			Foncti	onnaires iss	us d'une au	tre adminis	tration (FPI	, FPH)		
	Adminis	trateurs	Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Aut	res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c: Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023

	Contract	uels sur
	emploi pe	ermanent
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1/1 IND 1.9.1





Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

									Foncti	onnaires										Fonctionnaires				
			Par								Par	voie de déta	chement d'a	gents		Par					Recrutements			
	Re	crutement dir		Voie de conc	ours, examen pro	pro, sélection		Article 38 bis -	:le 38 bis -			d'autres collectivités territoriales		d'autres		Reinteg agents non i pendant la d'abse	rémunérés a période	Retours d'agents en positions		Temps c	omplet	Temps no	on comple	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non	Article 38 (travailleurs handicapés)	titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE		organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas	particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femme		
FILIERE ADMINISTRATIVE			narmanant		, , , , ,	nermanent																		
Administrateurs	0		0	0							0		0		0	0				-	0	0		
Attachés	0		0	0							0		0		0	0					0	0		
Secrétaires de mairie Rédacteurs	0	0	0	0							0		0		0	0					0	0		
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0		0 0	0	0	0		1	0	0	0		0	2	0	2	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	
FILIERE TECHNIQUE																		1	1					
Ingénieurs en chef	0			0 0				0 0	0	0	0		0		0	0		0	0		0	0		
Ingénieurs Techniciens	0			0				-	0	0	0		0		0	0		-			0	0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Adjoints techniques	0		0	0				-		-	0		0		0	0			_		0	0		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0		0	0	0				0	0	0		0	0	0	0			_		0	0		
FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	U	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0		0	0	0		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0			0				0	0		0		0		0	0			0	0	0	0		
Bibliothécaires	0			0				-	0	0	0		0		0	0			_	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique	0			0 0		_		0 0	0	_	0		0	0	0	0				0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0		0	0 0				0 0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	0		0	0	0	0		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0		0	0	0	0		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE Conseillers des APS	0	0		0	0	0		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 0	1 0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0			0						0	0		0		0	0		_	0		0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE				0	0	0		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 0		0		0		
Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs	0		0	0				0 0	0	0	0		0	0	0	0			0		0	0		
Educateurs de jeunes enfants	0		0	0		0		0 0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0			0				0	0		0		0		0	0					0	0		
Agents sociaux FILIERE SOCIALE	0			0				-			0		0		0	0					0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE						, ,		0		0								, ,	,		0		•	
Médecins	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Psychologues	0		0	0							0		0		0	0					0	0		
Sages-femmes	0		0	0 0					0		0		0	0	0	0			0	0	0	0		
Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé	0		0	0 0	0			0	0	0	0	-	0	0	0	0		0			0	0		
Puéricultrices*	0		0	0				0 0	0	0	0		0		0	0		0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0			0				0 0	0	0	0		0		0	0		-	C	0	0	0		
Infirmiers Aides-soignants	0		0	0 0				0 0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0		0	0				0 0		0	0		0		0	0		0	0		0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0			0	0	-	0	0	0	-	0	0	-		0		0	0	-	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0		0		0		1 ^	0		0	0	0	0	-	0	0			0		0	0	
Masseurs-kinesitnerapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0		-	0 0	-				0	-	0				-	0					-			
d'électroradiologie médicale hors classe													0		0					0	0		0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	_	0	0				0	0		0		0	0	0	0				0	0	0		
Techniciens paramédicaux FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0		0	0							0		0	0	0	0					0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE							· ·					3						-						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	C	0 0	0	0	0		0	0	0	0		0	C	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0		0	0	0	0		0 0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0		
Agents de police municipale Gardes-champêtres	0			0 0							0		0		0	0					0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0							0 0	0		0		0			0					0	0		
<u>'</u>																								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0				0	0		0		0	0	0	0	0	0		0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels		0		0				-	0		0		0		0	0			_	-	0	0		
Médecins, pharmaciens Lieutenants	0	0	0	0 0					0		0		0		0	0					0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0		0 0	0	0	0	-	0	0	0	0		0	0	0	0	0		
Infirmiers	0			0	0			0 0	0	0	0		0		0	0		0	C	0	0	0		
Sous-officiers	0			0				0 0	0	0	0		0	0	0	0			С		0	0		
Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS	0		0	0					0	0	0		0		0	0					0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0		. 0		0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0		
Animateurs	0	0	0	0	0	0		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				0									1									0		
Adjoints d'animation				0	U			0		0	0	0	1	0	0	0	0	0	1		1	-	-	
djoints d'animation	0		0	0	0	0		0 0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	_	. 0	1	0	-	

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

RSU 2021 1/11 IND 1.9.2



Champ: les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

<u>Tableau 1.9.3.a :</u> Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

		Contractuels						
	Temps	complet	Temps non complet		Total	Ensemble		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Elisellible		
Remplaçants	0	0	0	0	0	0		
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0		
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0		

<u>Tableau 1.9.3.b</u>: Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadena diversalata		Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Dont SPV
Cadres d'emplois		Temps complet Temps non complet Total				Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	
dministrateurs ttachés	0	0	0	0	0	
ecrétaires de mairie	0	0	0	0	0	
édacteurs	0	2	0	0	2	
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0	2	
FILIERE TECHNIQUE	U	-	۰	۰		
ngénieurs en chef	0	0	0	0	0	
ngénieurs	0	0	0	0	0	
echniciens	0	0	0	0	0	
gents de maîtrise	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	
djoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE						
onservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	
onservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	
ttachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	
ibliothécaires	0	0	0	0	0	
irecteurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	
rofesseurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	
ssistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	
ssistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	
djoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE			-			
onseillers des APS	0	0	0	0	0	
ducateurs des APS	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	4	0	0	4	
ducateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	
Aoniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	
gents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0		0	0	4	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	U	7	۰	۰	-	
Médecins (Control of Control of C	0	0	0	0	0	
sychologues	0	0	0	0	0	
ages-femmes	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	
uéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	
Puéricultrices caores de sante	0	0	0	0	0	
adres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	
nfirmiers en soins généraux nfirmiers	0	0	0	0	0	
ides-soignants	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	
uxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	U	U	U	U	U	
				0		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0		0	
édicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	
iologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	
echniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		0		-		
riceteur de police municipale	0	0	0	0	0	
hefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	
gents de police municipale	0	0	0	0	0	
iardes-champêtres	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0		0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		0	0	0	0	
ontrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	
apitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	
Apitaines, commandants, ileutenants-coloneis Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	
ieutenants	0	0	0	0	0	
adres de santé	0	0	0	0	0	
	0	0		0	0	
of immiers			0			
ous-officiers	0	0	0	0	0	
apeurs et caporaux						
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION						
nimateurs	0	0	0	0	0	
djoints d'animation	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	
TILLER ANIMATION	U	-	-		-	

1/1 IND 1.9.3 RSU 2021

Champ: les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

1.9.4.0

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023
Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023

	Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Fem	mes	
	Motif de depart definitif ou -temporaire	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité								
	ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre	0	0	0	0	0	0	0	0
	en compte que les mises à disposition complètes)								
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
	(article 100) Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 -								
	6° de la loi du 26 ianvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier					_			
"temporaires"	1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat,								
	fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Mise en disponibilité	1	0	0	1	0	0	1	1
	- de droit	0	0	0	0	0	0	1	1
	- sur demande	1	0	0	1	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 ianvier 1984)	1	0	0	1	0	1	1	2
	Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires								
	d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique						_		
	hospitalière,dont le détachement dans votre collectivité s'est	0	0	0	0	0	0	0	0
	terminé dans l'année 2023)								
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité	0	0	0	0	0	0	0	0
	française, etc.)							Ů	0
	Total	2	0	0	2	0	1	2	3
	Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de								
	la variation des effectifs)	2	0	0	2	0	1	2	3
	la variation des effectifs)								

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

	Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hom	mes			Femi	mes	
	Motif de depart definitif ou temporaire	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
"temporaires"	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	2	0	0	2
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	0	0	0	0	0	0	0	0
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
Departs deminitis	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité francaise, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
•	Total	0	0	0	0	2	0	0	2
	Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	0	0	0	0	2	0	0	2

RSU 2021



Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023	Nan
au sein de votre collectivité ?	Non

Tableau 1.9.4.1.a: Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Iotai
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b: Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes		Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total		
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023							0		
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0		
Total	0	0	0	0	0	0	0		



Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023	Non
au sein de votre collectivité ?	NOII

Tableau 1.9.4.2.a: Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

Tableau 1.9.4.2.b: Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Iotai
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

1/1 IND 1.9.4.1-1.9.4.2



Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	1	2
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023



Tableau 1.9.6.1.a: Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	1	7
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	1	7
. avancement de grade :	0	4
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de	0	
l'expérience professionnelle des agents	0	4
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b: Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :		0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	0	0

Champ: le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

Tableau 1.9.6.1.C · Promouvables, nour un avancement de grade

Tableau 1.5.0.1.c. Promouvables pour un avancement de grade		
Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de		
l'expérience professionnelle des agents"	0	$ $ ϵ
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel		
	0	0
Total	0	6
Channer la tableau autotalant concerne les fonctions since aut theirt accordibles allabteuis un accordant de aurale au conse de llare de		

Champ: le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaint <u>suceptibles</u> d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.



1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filières	1.9.6.2(1)	1.9.6.2(2)	1.9.6.2(3)	1.9.6.2(4)	1.9.6.2(5)	1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	1	0	
TOTAL	0	0	0	1	0	





1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent			
	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	0	
Catégorie B	0	0	
Catégorie C	0	0	

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicate Concours Examen professionnel
Hommes Femmes Hommes Femmes CADRE D'EMPLOIS FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs Attachés Secrétaires de mairie Rédacteurs Adjoints administratifs
FILIERE ADMINISTRATIVE Ingénieurs en chef Ingénieurs Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements d'enseignement FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants d'enseignement artistique Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE Conseillers des APS Educateurs des APS Opérateurs des APS FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) Agents sociaux
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE Médecins Psychologues Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers Aides-soignants Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale Biologistes, vétérinaires, pharmaciens echniciens paramédicaux
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE
FILIERE POLICE MUNICIPALE Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale Agents de police municipale Gardes-champêtres FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS
Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers Sapeurs et caporaux
FILIERE INCENDIE-SECOURS Animateurs Adjoints d'animation FILIERE ANIMATION

RSU 2021

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités Parcours pro 1.9.9 dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Retour au sommaire

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0



2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Retour au sommaire

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire,	Non
ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	



 $\textit{Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023. \\$

Tableau 2.1.1.1.: Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fo (titulaires et		Nombre de journé jours cale		Nombre o	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour maladie ordinaire	2	11	51,0	181,0	3	18
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	1	0,0	365,0	0	1
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de maladie de longue durée	0	1	0,0	353,0	0	1
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
Autre	es raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompler volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	2	13	51,0	899,0	3	20

^{*} Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

<u>Tableau 2.1.1.2.</u>: Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

				Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2023*										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour maladie ordinaire	0	1	0	0	1	3	2	3	1	2	0	13
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autr		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	1	0	0	1	3	2	3	2	3	0	15

^{*} si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

<u>Tableau 2.1.1.3.:</u> Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2023												
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
		Pour maladie ordinaire	0	5	0	0	9	96	43	52	10	17	0	232	
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	365	0	365	
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	353	0	0	353	
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil													
Aut		de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0				0	U	0	0	0	0	Ü	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex:		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		BAFA), hors motif syndical ou de représentation Total	0	5	0	0		96	43	52	363	382	0	950	

^{**} Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

an canad matarnitá nour las fanctionnairas

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Organisation du travail

Tableau 2.1.2.1: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de sur emploi p	contractuels permanent *	Nombre de jou	nées d'absence	Nombre o	d'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	0	2	0,0	16,0	0	3
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres	airan	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hosoitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres	aisons	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation.	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	0	2	0,0	16,0	0	3

^{*} Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.2.: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans							60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	rairone	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hosoitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	iaisuis	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	•	Total	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2

^{*} si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

<u>Tableau 2.1.2.3.</u>: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023											
	_		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,0
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres r	raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 iours ou 32 jours en cas de naissance multiple), nour Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage,	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,0

^{**} Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

⁻ en congé maladie pour les contractuels.



2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un 2.1.3 jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023



Champ: les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1.: Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de sur emploi no	contractuels n permanent *	Nombre de jour	rnées d'absence	Nombre o	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	0	2	0,0	8,0	0	2
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
Médical		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
Wedical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
Aut	res raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour patemité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	0	2	0	8	0	2

^{*} Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.2.: Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Tableau 2.1	Nombre de cond	Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans i année par mour et par age Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023												
						Nombre de cont	ractuels sur emp	loi non permane	nt absents au m	oins un jour dans	l'année 2023			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
	Non-compressible	caractère professionnel	Ū		·	·	ŭ	Ü	Ü	ŭ	, and a	ŭ		
	Non compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son												1
		adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i 0
		ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation	_											
Au	utres raisons	immédiate de l'enfant à la naissance (30 iours) Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage,												
		décès, concours, fonctions électives, participation au Comité												1
		d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de	U			0	0			U	· ·	U	U	ľ
		représentation												(
		Total	0		_	0	^					0	0	1
		i otai	U	U	U	U	U	U	U	1	1	U	U	

^{*} si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

					Nombi	e de journées d'a	bsence des cont	ractuels sur empl	oi non permane	nt dans l'année 2	1023			ı
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	5,0	0,0	0,0	8,
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0/
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0					0,0	0,0	0,0	0,0	0,
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
Au	utres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
~		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,] ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
		Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	5.0	0,0	0.0	8

^{**} Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.



Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des 2.1.4 fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	0	0,0



2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie A	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
Categorie B	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
Categorie	Femmes	0	0,0



Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
Categorie A	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
Categorie B	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
Categorie C	Femmes	0	0,0

RSU 2021 IND 2.1.4-2.1.6





Informations relatives au temps 2.3.1 partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	0	0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	0	0
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	0	0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	0	0

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.



2.1.7 Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Retour au sommaire

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

1/1



Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au mains un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

Prganisation du travail

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
	A	0	0	0	0	0
Hommes	В	0	0	0	0	0
	C	2	134	1	1	2
	A	0	0	2	0	0
Femmes	В	6	544	4	4	6
	С	10	695	12	6	12

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	
	A	0	0	0	0	0
Hommes	В	0	0	0	0	0
	С	0	0	0	0	0
	A	2	142	7	2	2
Femmes	В	0	0	2	0	0
	С	0	0	0	0	0

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	
	A	1	18	1	1	1
Hommes	В	0	0	0	0	0
	C	0	0	0	0	0
	A	0	0	0	0	0
Femmes	В	0	0	0	0	0
	С	0	0	5	0	0

<u>Tableau 2.1.8.4.</u>: Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	0	0
	35 à 39 ans	2	0	0
HOMMES	40 à 44 ans	0	0	0
HOMINIES	45 à 49 ans	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	1
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	2	0	1
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	1	1	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	1	0
	35 à 39 ans	0	0	0
FFMMFS	40 à 44 ans	7	0	0
TEMMES	45 à 49 ans	1	0	0
	50 à 54 ans	3	0	0
	55 à 59 ans	2	0	0
	60 à 64 ans	2	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	16	2	0
	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	1	1	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	1	0
	35 à 39 ans	2	0	0
ENSEMBLE	40 à 44 ans	7	0	0
	45 à 49 ans	1	0	0
	50 à 54 ans	3	0	1
	55 à 59 ans	2	0	0
	60 à 64 ans	2	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	18	2	1

* Age atteint au 31/12/2023

Année de naissance moins de 20 ans
20 à 24 ans
20 à 24 ans
30 à 34 ans
30 à 34 ans
35 à 39 ans
40 à 44 ans
45 à 49 ans
50 à 54 ans
50 à 54 ans
50 à 59 ans
60 à 64 ans
65 ans et plus 2004 et années suivantes 1994 à 1998 1984 à 1998 1988 à 1993 1984 à 1988 1979 à 1983 1974 à 1978 1969 à 1973 1964 à 1968 1959 à 1963

1/1 IND 2.1.8 RSU 2021





2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Ne sait pas
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Ne sait pas



Congés de proche aidant des fonctionnaires et 2.2.0 contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catágorio A	Hommes	C	0,0
Catégorie A	Femmes	C	0,0
Catágorio B	Hommes	C	0,0
Catégorie B	Femmes	C	0,0
Catágorio C	Hommes	C	0,0
Catégorie C	Femmes	C	0,0



Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

2.2.1

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?

Ne sait pas

		Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023				
	Hommes	Femmes	Total			
Agents sur cycle hebdomadaire	2	24	26			
Cycle mensuel	0	0	0			
Cycle saisonnier	0	0	0			
Cycle annuel	0	0	0			
Autre cycle	0	0	0			
Forfait	0	0	0			
Total tous types de cycles	2	24	26			
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0			
Rappel : nombre total d'agents concernés			26			

rganisation du travail

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents épargne temps (CE				dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		npte épargne compte épargne		dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	0	1	0	0	0	1	1	0	1
Catégorie B	0	6	0	1	0	2	6	1	2
Catégorie C	2	8	1	1	2	4	10	2	6
Toutes catégories	2	15	1	2	2	7	17	3	9

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jo de l'ann		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	
Catégorie A	0	44	0	5	44	5	
Catégorie B	0	94	0	10	94	10	
Catégorie C	26	99	10	33	125	43	
Toutes catégories	26	237	10	48	263	58	

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	de congés en 2023		Nombre de jours in	idemnisés en 2023	Nombre de jours titre de la R	pris en compte au afp* en 2023	Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Hommes Femmes		Femmes	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	1	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0 0		0	0	
Toutes catégories	0	1	0	0	0	0	0	0	

^{*} Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

RSU 2021 IND 2.2.1 et 2.2.3

** Digenisation du travail 2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Non

Sujitions particuliers Morales décide Travail de nuit Travail le wesk end Forfeit Advenires du serge de traveil réduit en égions de traveil de le rédes de la forme de la form Hommes Femmes Hommes Femmes Hommes Femmes ommes Femme ommes Femmes Hommes Femmes Hommes Femmes Adjoint for Enrichard 4s, published 84 publi REMANDED TECHNIQUE

International processing and international and THE MICROSCOPE THEORY TO THE MICROSCOPE THE MICROSC

TOTAL | 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs empfois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

CADRE D'EMPLOIS	Sujé partic	tions ulières	Horaire	s décalés	Traval	de nuit	Travail le	week-end	Fo	rfait	Astro	rintes	temps d réduit d sujér	u fait de	repos com	iaire d'un npensates i de l'anné
FILIERE ADMINISTRATIVE	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Ferrmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femm
Administrateurs							0									
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE																$\overline{}$
Ingénieurs en chef	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs		. 0	0				0	0		0	0	0	0	0		
Technidens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 0		
Azents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	- 0	- 0	- 0	- 0		0			- 0					- 0	- 0	_
Conservateurs du patrimoine	0	0	0		0		0	0		0		0	0		0)
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
Assistants de conservation du patrimoine et des																1
bibliothèques	0	0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
Assistants d'enseignement artistique		0	0		0	0	0	0	0		. 0	0	0			
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE SPORTIVE	_	_	_	_	-	-	_	_	_	_	_	_	_	_	_	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS Opérateurs des APS	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	- 0			0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE SOCIALE	- 0	- 0	- 0	- 0		- 0			- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	_
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de ieunes enfants	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins			0			0	0	0			0	0	0)
Psychologues					0	0										
Sages-femmes	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0	0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	-
médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-solenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					_											-
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et					1 .				١ .							.1
orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	- 0	- 0	- 0	- 0		0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	4
redicures-podologues, ergotherapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																ıl.
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale			0		0		0	0			0	0	0	0		
Gardes-chamgétres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0)
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	-	-		-	-	-			—	-					-	,
Contrôleurs, colonels	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens Lieutenants	0	0			0		0	0	0	0	0	0	0	- 0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé Infirmiers	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	- 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																-
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE ANIMATION	0	. 0	. 0	. 0		. 0	. 0	. 0	. 0	. 0	. 0	. 0	. 0	0	. 0	
TOTAL	0	0	0		0											

Tableau 2.2.3.1 Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents centractuel occupant un emploi permanent, des agents lés à des sujétions qui induisent
une diminution du temps de travait?

Non

		Horaire	s décalés	Traval	de nuit	Travail le	week-end	Fo	rfait	Astro	eintes	temps o réduit o sujé	de travail lu fait de tions	repos com	iaire d'ur npensate de l'ann
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femn
															_
0															
0	0	0	0	- 0	0	0	0	0			0	0	0	0	_
0	0	0	0		0	0	0	0	0	0			0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	
0	0	0	0	0	0	0.	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0			0			0	0	. 0		0	0		
								0	0						
0				- 0	0			- 0	0		- 0	0			
0								0							
0	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	_
-	_	_		_	_			-	-	-		_	-	- 0	-
0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0		0	0	0	0			0	0	
0	0	0	0		0		0	0	0	0			0	0	
0	0	0	0	0	0		0	0	0	0			0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0		1
1 .	1 .	1 .		1 .	1 .		Ι.	1 .	1 .	Ι.	Ι.	1 .	1 .		1
0	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	+
			0		0	0	0	0	0		0	0			
0	0	0	0	- 0	0	0		0	0	0			0	0	-
- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	-
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0		0	0	0	0			0		
0				0	0		0	0			0	0			
0								0							
														0	+-
														0	_
- 0	- 0	- 0	- 0		- 0	- 0	- 0	U	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	U	+-
0			0			0	0	0	0	0			0	0	-
0	0		0	0						0			0	0	
0	0	0	0	0	0		0			0			0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0		0				0	0	0	0					
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	_
0	0	0			0	0		. 0	0	0	0	0	0	. 0	-
0							0				0	0			
							0								
0	0		0				0			0				0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
															г
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	_
1	1	1		1	1	1			1			1 .	1		1
0	0	0			0			0	0	0	0			0	+-
0	0	0		0	0			0	0	0			0	0	_
- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0		- 0	- 0		-
	- ^	- ^	0		- ^	0	0		- 0			0			-
0	0	0	0		0		0	0	0	0			0	0	-
0	0				0	0	0			0			0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
															\perp
0		0	0			0	0	0	0		0				
0								0	0						
0					. 0					0					
0	0	0									0	0			
0								- 0						0	
- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0		- 0	- 0	- 0	-
0		0			0	0	0	0	0	0			0	0	-
0	0	0	0		0		0	0	0	0	0		0	0	-
0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	. 0	0	0		0	0	
	Part let (1) 1 1 1 1 1 1 1 1 1			principles Norman Selection Norman Selection											

1/1 IND 2.2.2



Nombre de jours donnés dans le cadre 2.2.4 du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de	
réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte	
épargne-temps	0
TOTAL	0

Retour au sommaire

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ? Non

Retour au sommaire

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?

Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

			Fonction	naires			Contractuels sur emploi permane			nanent			
	Temps o	omplets		Temps no	n complets		Temps o	omplets		Temps no	n complets		
Cadres d'emplois	Nombre d'heures		Nombre	d'heures ires réalisées et	Nombre supplémentair		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et		Nombre complémentai		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et		
Filières	réalisées et rémi	unérées en 2023		res realisees et les en 2023	supprementaii rémunéré		rémunéré			res realisees et es en 2023	rémunérés		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REDACTEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS FIGURE ADMINISTRATIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INGENIEURS	0.00	0.00	0,00	0.00	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	
TECHNICIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGENTS DE MAITRISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AIDES, SDIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	
AUXILIAIRES DE SOINS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
GARDES-CHAMPĒTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SAPEURS ET CAPORALIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ANIMATEURS	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	165,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ANIMATION	0,00	240,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	0,00	240,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

1/1 IND 2.2.8



Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

	Ton		onnaires Temps no	n complete	Contractuels sur emploi permanent Temps complets Temps non complets					
		complets alisées n'ayant donné		n complets alisées n'ayant donné			Temps non complets é Nombre d'heures réalisées n'ayant don			
CADRE D'EMPLOIS	lieu ni à rémunérat	alisées n'ayant donne on ni à récupération 2023	lieu ni à rémunérati	alisées n'ayant donné on ni à récupération 2023	lieu ni à rémunérat	alisees n'ayant donné on ni à récupération 2023	lieu ni à rémunération			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0			
Attachés	0	0	,							
Secrétaires de mairie Rédacteurs	0	0								
Adjoints administratifs	0									
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	_	1			_				
Ingénieurs en chef	0	0								
Ingénieurs Techniciens	0	0	0				0			
Agents de maîtrise	0									
Adjoints techniques	0		0							
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0		,	, and the second						
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0		_	_				
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques			0				0			
Attachés de conservation du patrimoine	0	0								
Bibliothécaires	0									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0		0							
Professeurs d'enseignement artistique	0		·	-						
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	0		1							
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0							
FILIERE CULTURELLE	0		0	0	0	0	0			
Conseillers des APS	0	0	,							
Educateurs des APS	0	0	0				0			
Opérateurs des APS FILIERE SPORTIVE	0		·	, and the second						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0							
Assistants socio-éducatifs	0	0	0							
Educateurs de jeunes enfants	0									
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0								
Agents specialises des écoles maternelles (ASCIVI) Agents sociaux	0									
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0					
Médecins	0	0	0							
Psychologues	0	0	0	0			0			
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux	0	,								
Puéricultrices cadres de santé	0		0	0						
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0			
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0			
Infirmiers	0	0								
Aides-soignants	0	0	0							
Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins	0	,	,	, and the second						
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE	0		0	0	0		. 0			
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0						0			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	a	0	0	a		0			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0			
Techniciens paramédicaux	0									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0		1							
Directeur de police municipale	0	0								
Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	0	0	0				0			
Gardes-champêtres	0									
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0		0	0	0	_	0			
Contrôleurs, colonels	0									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens	0		,							
Lieutenants	0	0	0							
Cadres de santé	0	0								
Infirmiers	0	0	,							
Sous-officiers	0	0	0							
Sapeurs et caporaux	- 0	0	0		0		0			
FILIERE INCENDIE-SECOURS Animateurs	0									
Adjoints d'animation	0									
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0			

^{*} Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



Champ: le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

			FON	ICTIONNAIRES	occupant un p	oste				
	à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à : TEMPS PLEIN Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						То	tal		
		00%	Moins			noins de 90%		et plus		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	2.3.2(1)	2.3.2(2)	2.3.2(3)	2.3.2(4)	2.3.2(5)	2.3.2(6)	2.3.2(7)	2.3.2(8)		
Administrateurs	0		0	0						0
Attachés Secrétaires de mairie	0		0	0						0
Rédacteurs	0		0	0	0					2
Adjoints administratifs	1		0	0					1	8
FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE	1	. 11	0	0	0	0		0	1	11
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Ingénieurs	0		0	0						0
Techniciens Agents de maîtrise	0		0	0						0
Adjoints techniques	0		0	0						0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0		0	0						0
FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0		0	0						0
Bibliothécaires Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0		0	0						0
Professeurs d'enseignement artistique	0		0	0	0					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0		0	0	0	0	C	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0		0	0	0	0	0			0
Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	0		0	0						0
FILIERE SPORTIVE	•				•	•	•			
Conseillers des APS	0		0	0						0
Educateurs des APS Opérateurs des APS	0		0	0						0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0						0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0		0	0						0
Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants	0		0	0	0		0		0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0		0	0						0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0		0	0						0
Agents sociaux FILIERE SOCIALE	0		0	0						2
FILIERE MEDICO-SOCIALE									0	
Médecins	0		0	0						0
Psychologues	0		0	0						0
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux	0		0	0						0
Puéricultrices cadres de santé	0		0	0	0	0	C			0
Puéricultrices*	0		0	0						0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0		0	0	0	0	0		0	0
Infirmiers en soins généraux Infirmiers	0		0	0						0
Aides-soignants	0		0	0						0
Auxiliaires de puériculture	0			0						0
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE	0		0	0						0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		-			-				-	-
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0		0	0						0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	c	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0		0	0						0
Techniciens paramédicaux	0		0	0						0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0
Agents de police municipale Gardes-champêtres	0		0	0					0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0		0	0						0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								,		
Contrôleurs, colonels	0		0	0						0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens	0		0	0						0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Cadres de santé	0		0	0						0
Infirmiers Sous-officiers	0		0	0						0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0				0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0		0	0						0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	0		0	0	1
Animateurs Adjoints d'animation	1		0	0						2
FILIERE ANIMATION	1	. 3	0	0	0		C	0	1	3
	2	16	0	0	0	0		0 0		16
TOTAL	2	16	0	0	0	0		0	2	16

comptabiliser les puéricultrices du codre d'emplois du décret n 92-859 du 28 août 1992 modifié et du codre d'emplois du décret n* 2014-923 du 18 août 2014.

1/1 IND 2.3.2 RSU 2021





Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
	Hommes	0	0
Catégorie A	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie C	Femmes	0	0
	Total	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

This The		CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									
Marie Mari		TEMP	S PLEIN		Tout t	ype de TEMPS PARTIEL (sa	auf thérapeutiqu	e)		Tot	al
MARK AGAMOSTANIA Company Compan									nr 2 2 4/91	Hommes	Femmes
Comments	FILIERE ADMINISTRATIVE										
Common Annexe											0
March											0
Comment	Rédacteurs										2
Part TriChoogs	Adjoints administratifs			0		0			0		0
September		0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Section			1								
Company				0	0	0			0		0
Section 1975 Sect											0
Advance strateging of a relative for a sequence of a control of a co											0
TABLE STATIONES		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction of the process of the	Adjoints techniques des établissements d'enseignement	-		0							0
Consention of platmoner	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction of biblightness 0 0 0 0 0 0 0 0 0						al al	0	٥١		0	0
April Age Control of performers 0 0 0 0 0 0 0 0 0						0					0
Selection of Engineering strategies 0 0 0 0 0 0 0 0 0											0
Section of Intelligence of Principles of P		0	0	0	0	0	0	0	0		0
Content of the pathwelling and pathwelling a	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0
Contact Annual Processing											0
Adjoint introduced pathweise 0 0 0 0 0 0 0 0 0											0
PAREN EXPONENTED	Assistants a enseignement artistique Adjoints territoriaux du patrimoine										0
Consistence of AST		0	0		0			0			0
Electricate 4875 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE SPORTIVE					*					
Contents source											0
FILES SOCIALE	Educateurs des APS										0
NUMES SCALE											0
Constitution score chelication 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE SPORTIVE	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U
Machanis accombination		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monitors of discretains familiars 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0	6		0		0	0			6
Apents specials and the poles materials (SASA) 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Educateurs de jeunes enfants			0		0			0		0
Agents SOCIAME											0
Midecos											0
Numer MODO SOCIALE											6
Méderion	FILIERE MEDICO-SOCIALE	-	-	-			-			-	-
Seget-former											0
Ceders de santé parimédicaix Ceder de santé parimédicaix Ceder de santé de santé es unité Ceder de santé d'ambres, réducisteurs et assistants médico-techniques Ceder de santé de prédicteurs Ceder de santé de médicals Ceder de santé de santé d'ambres d'											0
Particularium cardem de sausté	Sages-femmes										0
Pation principles 0 0 0 0 0 0 0 0 0						0					0
Cader de samble infimente, réféduciateurs et ausistants médio-rechriques 0 0 0 0 0 0 0 0 0											0
Informers and congress and co											0
Ader soggams 0 <t< td=""><td>Infirmiers en soins généraux</td><td></td><td></td><td>0</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0</td><td></td><td>0</td></t<>	Infirmiers en soins généraux			0					0		0
Apaillarier de publichilure 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Infirmiers										0
Audillare de poiser	Aides-soignants										0
RIBER MIDCO SCOALE	Auxiliaires de puériculture										0
NUMBER MICRO TECHNIQUE NUMBER MICRO TECHNI											0
Padd current productions	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					<u> </u>					
Office from plane in the first in the firs	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Selection Sele	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicine paraméticiose 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0	0	0		0	0	0	0	0	0
STURRE POLICE MUNICIPALE 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Destant of solide municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cert de service de politic municipale	FILIERE POLICE MUNICIPALE	_		_							
Agent de police municipale											0
Carlon-Champelrons											0
FLIER PICKION ST SCOURS	Gardes-champêtres					0					0
Captainer, colonels 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0	0	0	0	0	0	0			0
Capitaline, commandants, Rischerants-colonels	FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Médérin, planmatères 0	Contrôleurs, colonels										0
Linderands											0
Coders de Sarsé											0
Infirmitien:				0	0	0	0		0		0
Sponse (approxi 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0		0		0			0		0
FLEER INCENDES SCOURS											0
FILERE ANMATION											0
Animators 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	U	0	0
Adjoints d'animation 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		n	n	n	0	ol	0	0	ol	0	0
	Adjoints d'animation			0		0		0	0		0
TOTAL 0 8 0 0 0 0 0 0 0 8	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 0 8 0 0 0 0 0 0 0 0											
	TOTAL	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8

*Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

RSU 2021 IND 2

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
	Hommes	0	0
Catégorie A	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie C	Femmes	0	0
	Total	0	0



Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIO	NNAIRES	CONTRACTUELS				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Catégorie A	0	0	0	0			
Catégorie B	0	0	0	0			
Catégorie C	0	0	0	0			
Total	0	0	0	0			



Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant

Champ: le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée FILIERE ADMINISTRATIVE 0			Hommes			Femmes			
FILERE TECHNIQUE FILERE SPORTIVE FILERE SOCIALE FILERE MEDICO-SOCIALE FILERE SPORTIVE FILERE SPORTIVE FILERE SPORTIVE FILERE MEDICO-SOCIALE FILERE MEDICO-			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
FILLER EULTURELLE	Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	
FILERE SOCIALE	cours de l'année 2023	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE		FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SCIALE		FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	
FILERE MEDICO-SCIALE		FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
FILIER MEDICO-TECHNIQUE		FILIERE MEDICO-SOCIALE			_				
FILERE POLICE MUNICIPALE									
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
FILIER ANIMATION 0 0 0 0 0 0 0 0 0									
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée FILIERE ADMINISTRATIVE 0 0 0 0 0 0 0 0 0									
Filler Administrative 0					-				
télétravail a été rejetée FILIERE TECHNIQUE 0	Name to a Manager dank in day, and a discount and a face of a set and a			Ū	Ū		_	-	
FILIERE CULTURELLE	9								
FILIERE SPORTIVE	leietravan a ete rejetee				_				
FILIERE SOCIALE		FILIERE CULTURELLE		0	0	0		0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE 0 0 0 0 0 0 0 0 0		FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS 0 0 0 0 0 0 0 0 0			0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION 0 0 0 0 0 0 0 0 0			·		-	-	-	-	
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023 FILIERE ADMINISTRATIVE									
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023 FILIERE ADMINISTRATIVE									
télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023 FILIERE TECHNIQUE 0 <td>Nombro d'agents eversant leurs fonctions dans le cadre du</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	Nombro d'agents eversant leurs fonctions dans le cadre du								
FILIERE CULTURELLE 0									
FILIERE SPORTIVE	10.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.0								
FILIERE SOCIALE 0									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0 0 0 0 FILIERE POLICE MUNICIPALE 0 0 0 0 0 0 0 FILIERE INCENDIE ET SECOURS 0 0 0 0 0 0 0 FILIERE ANIMATION 0 0 0 0 0 0 0		FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE 0 0 0 0 0 FILIERE INCENDIE ET SECOURS 0 0 0 0 0 0 FILIERE ANIMATION 0 0 0 0 0 0					0			0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS 0 0 0 0 0 0 FILIERE ANIMATION 0 0 0 0 0 0 0									
FILIERE ANIMATION 0 0 0 0 0 0							-	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
		TOTAL	0						

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

articie 133 de la loi du 12 mars 2012

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.



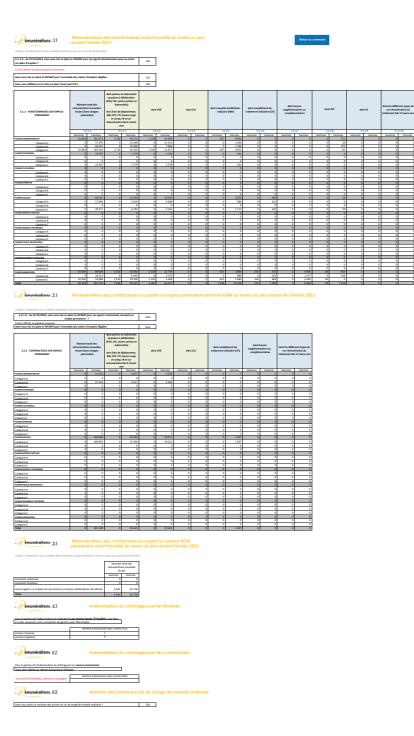


2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de	Non
télétravail ?	NOII

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Name of the same and artists & American		Hommes		Femmes			TOTAL
Nombre d'agents autorisés à travailler :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IUIAL
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0



 Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Column C	Si OUI, afficher le tableau suivant												
CASE SOMPLOS PROFESSION PROF	ar con, anicher le tableau sulvant					indement du recruteme	nt						
March Marc			Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6°			
1	CADRE D'EMPLOIS		Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	services ou la nature des fonctions le	les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de	les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000	des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail	de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose		Dont Hommes	Dont Femmes
1	FILIERE ADMINISTRATIVE												
Column C	Administrateurs					0							0
THE COLOR OF THE C	Attaches Secrétaires de mairie					0							-
Material M	Rédacteurs		0	0	0	0				0			
THE METHOD NAME			-		0	0							
gramma and off		0	0	0	0		0		0	0	0		
Part	Ingénieurs en chef					0							
each and analyses	Ingénieurs				0	0							
September	Agents de maîtrise	0			0	0							
Configuration	Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
MARIO CATAMENT	Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Secretarian de placement 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Commence of the Ministry of the Commence of	FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine	0	0	n	0	0	0	0	n	0	0	0	
Description of Company and Principle	Conservateurs des bibliothèques	0			0	0	0		0				
settings of fatility and settings and settings are settings and settings and settings are settings and settings are settings and settings are settings are settings and settings are settin		0	0	0			0	0		0	0	0	
Comment of the comm			U	U			U	U	U	U	U	, .	
Soleting for control of personner of de Control of the Control of			0	0			0	0	0	0	0	0	0
Methodology	Professeurs d'enseignement artistique Assistants de conservation du patrimoine et des		0	0	0		0	0	0	0	0	- 0	
Control Section Active Control Section Acti	bibliothèques		0	0	0		0	0	0	0	0	0	
UNIT SOUTH	Assistants d'enseignement artistique Adjoints territoriaux du patrimoine												0
promoter of APS	FILIERE CULTURELLE												
According to APP	FILIERE SPORTIVE		_		_					_		_	
NAME SOCIAL	Conseillers des APS Educateurs des APS	0	0	0	0	0		0				0	
### FALES SOALE	Opérateurs des APS												
Consideration of the Control of th		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Searchean of places entires 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Conseillers socio-éducatifs		0	0			0	0		0			(
Designation of intervenential printings	Assistants socio-éducatifs Educateurs de ieunes enfants		0	0			0	0		0			
gents specializarial care from the patternia pASCAD) O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	
Meteorist	Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)												
FARRE MISICO-SOCIALE Continue	FILIERE SOCIALE												_
synchrologous 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Question	Médecins Psychologues							0			0	0	
International Content	Sages-femmes	0	0		0	0	0	0	0			0	
efficience	Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé		0	0				0		0	0		-
andere de sende infirmieres, rédeuleur et assistants de la control de la	Puéricultrices*					0		0					
Infiniter of policy infinitery 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants		_	^	^		^		^	^	_		
Infinite	Infirmiers en soins généraux	0			0	0		0	0		0		(
United High Processing Content of the Content of	Infirmiers	0	0	0	0	0		0		0	0		
MURIT MEMORO SOCIAL MURIT MEMORO TECHNIQUE	Auxiliaires de puériculture		0	0				0		0	0		
ABSENCE MODICA TECNONICE	Auxiliaires de soins				0	0							
Description		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Imministration of discretions discrete mistrates 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- (
Company Comp	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0			0		0		0	0		
VIRTH MICROST MONROUE	Biologistes, vétérinaires, pharmaciens		0				0	0	0	0	0		
### INJURY POLICE MUNICOPALE **TRUER POLICE MUN	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0				0	0	0	0	0		
Interface de positive municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE POLICE MUNICIPALE												
gents de police municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0													
NEER POLICE MANAGRALE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Agents de police municipale	0			0	0	0		0		0	0	
	Gardes-champètres		0										
O O O O O O O O O O	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	•											
Medicinary Med	Contrôleurs, colonels		0										
Celtifornia	Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens												
Iffirmers	Lieutenants				0		Ü	U			0	Ü	
Outcomment 0	Cadres de santé Infirmiers					0							
LIKEN EXCENSES	Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILERE ANIMATION nimateurs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Sapeurs et caporaux				0	0							
iminateurs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE ANIMATION	•	0										
UERE ANIMATION 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Animateurs	0	0			0	0			0			(
	Adjoints d'animation FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0		0	0		
DTAL 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0													
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 ooût 1992 modifié et du codre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1/1 IND 3.3.9 RSU 2021

émunérations 3.4.0 Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	24 000	29 641	-23,50
Catégorie A		37 870	
Catégorie B		31 651	
Catégorie C	24 000	27 729	-15,54
FILIERE TECHNIQUE		24 771	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		24 771	
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		34 104	
Catégorie A		37 890	
Catégorie B			
Catégorie C		30 317	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	24 640	30 756	-24,82
Catégorie B		34 513	
Catégorie C	24 640	28 788	-16,83
Total	24 319	30 251	-24,39

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE		27 120	
Catégorie A			
Catégorie B		27 120	
Catégorie C			
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A		1	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE		1	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE		27 179	
Catégorie A		27 179	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		1	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		1	
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total		27 172	

1/1 IND 3.4.0





3.4.0.1

Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	cumulée en nombre de
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	0	0	0	0	0

1/1 IND 3.4.0.1



3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	1 605 992
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	1 066 536



4.1.1 Agents affectés à la prévention

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

			Effectif en équivalent temps plein sur 2023		
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes	
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0			
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0			
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0			
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0	
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité			0	0	
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention,)	0	0			



4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2023

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de	0	0	0
prévention	_		-
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de			
travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et	0		
de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle)			



anté et sécurité au travail 4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Retour au sommaire

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes	
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	0	0	



4.1.4 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?						
Si OUI, afficher et indiquer :						
L'année de création du document	0					
L'année de la dernière mise à jour	0					

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	lon
---	-----

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :						
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?						
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?						
D'autres démarches de prévention des risques ?	Non					

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-ell

4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	(Vide)

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	46 173,40	Si ce total n'est pas corre			
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec c	es accidents en 2023 dans votre collectivi	té?	Oui]	

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023							Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)				
Cadres d'emplois - Filière		Accidents de accidents de	dont nombr	e d'accidents	Nombre d'a		dont n		Accident de	SERVICE	Accident de	TRAJET
	Hommes	RVICE Femmes	sans	arrêt Femmes	TRA Hommes	JET Femmes	d'accident Hommes	s sans arrêt Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	- 0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs Techniciens	0	0	0		0	0	0	0		0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
Adjoints techniques	0	0			0	0	0	0		0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	- 0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0			0	0	0	0		0	0	- 0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0			0	0	0	0		0	0	- 0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0		0		0	0	0	0		0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0
Educateurs des APS	0	0		0	0	0	0	0			0	- 0
Opérateurs des APS FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	- 0
Educateurs de ieunes enfants	0	0	0		0	0	0	0		0	0	- 0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0			0	0	0	0		0	0	- 0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0			0	0	0	0		0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Sages-femmes	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0			0	
Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico- techniques	0	0		0	0	0	0	0			0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 0
Infirmiers	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0
Aides-soignants	0	0			0	0	0	0		0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et		-										
manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0			0	0	0	0		0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0		0	0	0		0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	- 0
Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	0	0			0	0	0	0		0	0	- 0
Agents de poisce municipale Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	- 0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	-		0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 0
Médecins, pharmaciens	0	0	0		0	0	0	0			0	- 0
Lieutenants	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0			0	0	0	0				0
Sous-officiers .	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
Sapeurs et caporaux	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs Adjoints d'animation	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0
Adjoints d'animation FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	1	0	1		0	0	0
FILIERE ANIMATION TOTAL	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
TOTAL	U	U	U	U	U	- 1	U	- 1	U	U	U	U

1/1 IND 4.2.1 RSU 2021

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Remarque: Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité
Oui

Si OUI, afficher le tableau suivan

	ou à caractère p contractées en ser	ies professionnelles professionnel ou vice reconnues dans se 2023	Nombre de maladie caractère professio service reconnu antérieures ayant d'arrêt dan	Non	Nombre de jours d'arrêts de travail				
Cadres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de ji dus à des MF dans l'année du s	en fonction exe	Nombre de dans l'année reconnue années ant fonction	dus à des MP s dans les érieures en du sexe	
Administrateurs	0	0	0	0	Hommes	Femmes	Hommes 0	Femmes 0	
Attachés	0			0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0		0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	0		0	0	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0				0	0	0	0	
Ingénieurs en chef	0				0	0	0	0	
Ingénieurs Techniciens	0		0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0				0	0	0	0	
Adjoints techniques	0				0	0	0	0	
	0			0			0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement			0		0	0			
	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques	0		0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0		0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0				0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0				0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des									
assistants quairies de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0		0		0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0				0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0				0	0	0	0	
Conseillers des APS	0		0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0				0	0	0	0	
Opérateurs des APS FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0	
Conseillers socio-éducatifs	0			0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0		0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0				0	0	0	365	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles	0		0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0		0		0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0			1	0	0	0	365	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues Sages-femmes	0			0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0		0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0		0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants	0	0	0	0	0	0	0	0	
médico-techniques			0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux Infirmiers	0	0		0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0		0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0				0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et	0	0	0	0	0	0	0	0	
orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et									
manipulateurs d'électroradiologie médicale	0		0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0		0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0			0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0				0	0	0	0	
Directeurs de police municipale Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0		0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0			0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0				0	0	0	0	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0		0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0		0	0	0	0	0	0	
Lieutenants Infirmiers d'encadrement	0			0	0	0	0	0	
Infirmiers a encadrement	0				0	0	0	0	
Sous-officiers	0			0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0		0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0			0	0	0	0	0	
Animateurs	0				0	0	0	0	
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	0	0	1	0	0	0	365	

RSU 2021 1/1 IND 4.2.2



Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023

	Pour accide	Pour accidents du travail		fessionnelle ou à fessionnel ou ndant le service	Autres cas		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0	
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0	

^{*} y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Retour au sommaire

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?	Non
---	-----



Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale 4.2.6 particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1: les fonctionnaires

Fondement		Hommes			Femmes			
rondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0	
Femmes enceintes				0	0	0	0	
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0	
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	

Tableau 4.2.6.2: les contractuels

Fondement		Hommes			Femmes			
Fondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0	
Femmes enceintes				0	0	0	0	
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0	
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	



Nombre de demandes de protection fonctionnelle et anté et sécurité au travail 4.2.7 nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ? Non

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1: les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	U
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	U
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent mis							0
en cause	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent							0
victime	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.7.2: les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	O
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	U
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent mis							0
en cause	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent							0
victime	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0

1/1 IND 4.2.7



anté et sécurité au travail 4.2.8 Nombre d'accidents mortels selon le genre

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0



Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'appés 2022

laires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

I	Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en	Non
	2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	14011

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023					Nombre d'a	ctes de violenc	e sexuelle env	ers le personne	l au cours de l'	année 2023	
		Hommes Femmes			Hommes			Femmes				
	Catégorie A	Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catég			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 4.3.1.3 :</u> Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre co	llectivité ont été victimes de	
harcèlement moral en 2023, de la par	t d'usagers ou d'autres agents	Non
?		

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral						
		Hommes Femmes					
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

<u>Tableau 4.3.1.4 :</u> Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres	Non
agents ?	

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel							
	Hommes Femmes							
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0		

<u>Tableau 4.3.1.5</u>: Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142- 2-1 du code du travail)						
	Hommes Femmes						
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination						
	Hommes Femmes						
	Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie A Catégorie B					Catégorie C	
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

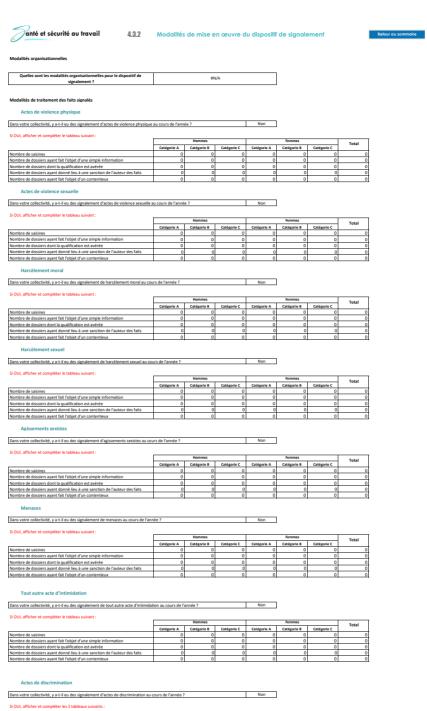
Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de	
menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part	Non
d'usagers ou d'autres agents ?	

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nomb	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation										
		Hommes Femmes										
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C						
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
Total	0	0	0	0	0	0						

RSU 2021



Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses
Origine
Orientation sexuelle ou identité de genre Handicap

Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie

Contexte professionnel
 Recrutement
 0

 Promotion
 0

 Rémunération (dont primes)
 0
 Evaluation

Niveau et périmètre des missions

Autres

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Type de suites données	Nombre d'actes
	recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels	
compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

RSU 2021

anté et sécurité au travail 4.4.1 Inaptitudes au cours de l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
D e m	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
a n d	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
e s	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	0
D	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
é c i s	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
i	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
0	FILIERE TECHNIQUE	0	0
n	FILIERE CULTURELLE	0	0
S	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	0	1
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	0	0



Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

<u>Tableau 4.5.1.1: les fonctionnaires</u>

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues	0		0	0			0
imputables au cours de l'année 2023	O	0	U	O	0	0	U
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de	0		0	0			0
l'année 2023	U	0	U	U	0	0	U
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le	0		0	0			0
lieu de travail	U	0	U	U	0	0	U
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 4.5.1.2</u>: les contractuels

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues	0		0	0			0
imputables au cours de l'année 2023	O	0	U	U	0	0	U
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de	0		0	0			0
l'année 2023	b	0	O	U	0	0	U
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le	0		0	0			0
lieu de travail	b	0	O	U	0	0	U
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023

es et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIO	NNAIRES	CONTRACTUEL PERMA		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

Formation

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent 5.1.1.2 présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une iournée de formation en 2023

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au mains une formation en 2023. Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par de formation dont CPF (Compte Personnel de Formation) Titulaires et stagiaires CNFPT au titre de la cotisation obligatoire au delà de la (Compte Personnel de Formation) Autres organismes dont CPF Hommes dont CPF Femmes Total 5.1.1(2) 5.1.1(3) 5.1.1(4) 5.1.1(5) 5.1.1(6) 5.1.1(7) 5.1.1(8) 5.1.1(9) 5.1.1(10) 5.1.1(11) 5.1.1(12) Pour les agents de catégorie A Formation prévue par les statuts particuliers dont formation de professionnalisation rmation personnelle (hors congés formation) Pour les agents de catégorie B Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. "- formation d'intégration
"- formation de professionnalisation Formation de perfectionnement Formation personnelle (hors congés formation) Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE) Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T. Formation prévue par les statuts particuliers : "- formation de professionnalisation Formation de perfectionnement Formation personnelle (hors congés formation) Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories

		Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par e								Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 ogent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
Contractuels sur emploi permanent		FPT				dont CPF (Compte	dont CPF (Compte						
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	Personnel de Formation) Hommes	Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes	
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)	
Pour les agents de catégorie A													
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
Formation de perfectionnement	0		0	0	0		0		0	0	0	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pour les agents de catégorie B													
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
Formation de perfectionnement	0		0	0	0		0	-	0	0	0	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)													
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL Toutes catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

1/1 IND 5.1.1 RSU 2021



Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

5.1.2

		No	mbre total de jou	urnées de forma	Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année							
	CNFPT	CNFPT				dont CPF	dont CPF				dont CPF	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	(Compte Personnel de Formation) Hommes	(Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	(Compte Personnel de Formation) Hommes	(Compte Personnel de Formation) Femmes
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)					0					0		
TOTAL Tous types	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

5.1.3

	Titulaires et stagiaires p	orésents au 31/12/2023	Contractuels prése	ents au 31/12/2023	Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.





5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants
		pour l'année 2023
		en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	6 137,76
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	0,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	0,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	0,00
	Coût total des actions de formation	6 137,76



os instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non	l
---	-----	---

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	C	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0	0



6.1.1 Réunions statutaires

Retour au sommair

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2023
du comité social territorial *	0
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0
* pour les collectivités ayant un CST propre	~

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Non
Sioui:	
Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	0
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
Si oui :	
Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	0



6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

		Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0



6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ: cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours
	dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	0
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	0
- effectivement utilisées	0
	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0



6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	5
- sur mot d'ordre national	5
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

RSU 2021 IND 6.



6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2023 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ?	(vide)
Averagous conclusing our plusiques accords collectifs, an 2023 our avant 2	(vide)

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les				
conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la				
responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

1/1





Existence d'un accord visant à assurer la continuité des 6.1.6 services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	(vide)
--	--------

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	(vide)

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non



Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Retour au sommaire

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations	
d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations	
d'ordres)	

ction et protection sociale
7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	Non
(conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	NOII
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association	
nationale	
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuves sociales local, organisme propre à la collectivité)	

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...



Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale

Nombre de bénéficiaires							
Type de prestation		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
Restauration	Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de						
	vacances, en centres de loisirs, sans hébergement,	0	0	0	0	0	0
	séjours linguistiques)						
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de						
	jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou	0	0	0	0	0	0
	un apprentissage						
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations d	ifficiles)	0	0	0	0	0	0

1/1

IND 7.1.1-7.1.3



7.2.0 Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Retour au sommaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la	Non
protection sociale complémentaire ?	Non



Procédure retenue par la collectivité pour 1.2.1 la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	(Vide)	(Vide)
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	(Vide)	(Vide)
Via un contrat ou un règlement labellisé	(Vide)	(Vide)



Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
Nombre total de bénéficiaires	0	0

Montant des participations (en €)

Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0
Agents sur emploi non permanent	0	0
Montant total des participations* (en €)	0	0

^{*} arrondir à l'euro supérieur.

1/1

RSU 2021



Retour au sommaire



ses concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023			
	Hommes	Femmes		
Sanctions du 1er groupe :	1	0		
Avertissement	0	0		
Blâme	0	0		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	0		
Sanctions du 2ème groupe :	0	0		
Radiation du tableau d'avancement	0	0		
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0		
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0		
Abaissement d'échelon	0	0		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0		
Sanctions du 3ème groupe :	0	0		
Rétrogradation	0	0		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0		
Sanctions du 4ème groupe :	0	0		
Mise à la retraite d'office	0	0		
Révocation	0	0		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires s	tagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contra	ctuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les	agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	1	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

1/1 IND 8.1.1 RSU 2021



9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Retour au sommaire

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets	0	E	E
domicile – travail en transport en commun	U	3	,



9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	0	0	0



9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ: Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0

1/1

liste des filières/catégories	rému tot (l m		TI	IB	prin	nes	autres	primes	IFS	E	a	А	N	ВІ	СТ	TI .	Heure	es sup	effectifs (ETPT))
	hommes	femmes																	hommes	femme
Catégorie A	0	3 156	0	1 896	0	1 260	0	124	0	1 013	0	0		122	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	2 638	0	2 192	0	446	0	83	0	299	0	0	0	65	0	0	0	0	0	
Catégorie C	2 000	2 311	1 724	1 912	276	399	49	62	178	276	0	0	49	61	0	0	0	0	1	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0	
Catégorie C	0	2 064	0	1 788	0	276	0	49	0	178	0	0	0	49	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	3 158	0	2 580	0	578	0	93	0	391	0	0	0	73	0	20	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	2 526	0	1 843	0	683	0	120	0	445	0	0	0	98	0	20	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0	
Catégorie B	0	2 876	0	1 826	0	1 050	0	298	0	531	0	0		73	0	20	0	-	0	
Catégorie C	2 053	2 399	1 694	1 731	360	668	91	216	179	235	0	0		86	20	21	0	109	1	

	effectifs (I	ETPT)	rém	u tot	т	В	prii	mes	autres	primes	IFS	SE .	C	IA .	NBI		ст		Heures sup	su	ır-rémunération outre-mer
nmes	0,00	1,00	0	37 870	0	22 755		15 115	n	1 493		12 156	0		٥	1 466	n				
2	0,00	2,20	0		0	57 857	0	11 775	0	2 183	0	7 886	0		0	1 706	0	0	0	0	0 0
7	1,00	6,62	24 000		20 687	151 884	3 313	31 685	586	4 896	2 140	21 957	0		587	4 832	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	24 000	103 303	20 087	131 884	3 313	31 003	000	4 8 3 0	2 140	21 937	0	-	0	4 832	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
1	0,00	0,58	0	14 367	0	12 447	0	1 920	0	340	0	1 239	0	0	0	341	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
1	0,00	1,00	0	37 890	0	30 958	0	6 932	0	1 121	0	4 689	0	0	0	880	0	242	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0 0
1	0,00	1,00	0	30 317	0	22 120	0	8 197	0	1 441	0	5 341	0	0	0	1 173	0	242	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	U	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
0	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
1	0,00	1,00	0	34 513	0	21 909	0	12 604	0	3 575	0	6 370	0	0	0	880	0	242	0	1 537	0 0
2	0,99	1,91	24 394	54 986	20 121	39 674	4 273	15 312	1 081	4 961	2 129	5 389	0	0	821	1 980	242	483	0	2 499	0 0
	0,55	1,31	24 394	34 960	20 121	39 0/4	4 2 / 3	15 512	1001	4 901	2 129	2 203	U	U	021	1 980	242	403	U	2 433	0 0

ex@dgcl.gouv.fr

	Hommes	Femmes
Filières	1.1.4(1)	1.1.4(2)
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	2,20
Catégorie C	1,00	6,62
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,58
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	1,00
Catégorie C	0,99	1,91



3.1.1 - FONCTIONNAIR ES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant rémunération brutes (ho patro	ns annuelles rs charges nales)			IF	SE	CI	A	nouvelle bonific (N		complément d indiciair		heures supplé complén		SF	न	IR		s types de sur- du traitement utre-mer
Catégorie A	0	37 870	U			12 156	0	0	0	1 466	0	0	0	0	0	28	0 0	0	0
Catégorie B	0	69 632	0	10 069		7 886	0	0	0	1 706	0	0	0	0	0	479	0 0	0	0
Catégorie C	24 000	183 569	2 726	26 853	2 140	21 957	0	0	587	4 832	0	0	0	0	0	65	0 0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	Ü	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie C	0	14 367	0	1 579	0	1 239	0	0	0	341	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie A	0	37 890	0	5 810	0	4 689	0	0	0	880	0	242	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie C	0	30 317	0	6 782	0	5 341	0	0	0	1 173	0	242	0	0	0	28	0 0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	Ü	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Catégorie B	0	34 513	0	9 945	0	6 370	0	0	0	880	0	242	0	1 537	0	918	0 0	0	0
Catégorie C	24 394	54 986	3 210	10 350	2 129	5 389	0	0	821	1 980	242	483	0	2 499	28	0	0 0	0	0

DGCL

ommes O O O O O O O O O O O O O	femmes 0 2 260 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 1773 0 0	0 0 0	0 487	autres 0	primes 0	IF:	SE 0	C	IA 0	сп	0	Heure	es sup	effectifs (ETI	•
0 0 0 0 0	0 2 260 0 0 0	0	1 773 0 0	0	487	0	Ū	0	0		ا ما	ol	ol	n	0	hommes	femmes
0 0 0 0	0 0 0	0	1 773 0 0	0	487	0	Ū	0	0	0	0	0	0	n	0		
0 0 0 0	0 0 0	0	0			0					U	· ·				U	. 0
0 0 0	U	0	0	0			,	0	482	0	0	0	0	0	0	0	1
0	U	٥			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	U	0	٥	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	U	0	U	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	2 265	0	1 951	0	314	0	28	0	269	0	0	0	17	0	0	0	6
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
	0	ō	0	0	0	0			0		0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	n			0		n	0	0	0	n	0	0
	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O	0	0	0	0	0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

	effectifs	(ETPT)	rém	u tot	TI	IB	prir	nes	autres	primes	IF	SE	C	CIA CIT	(TI	Heur	es sup	sur-rémunéra	ation outre-mer
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0
- 1	0,00	0,79	0	21 425	0	16 808	0	4 617	0	48	0	4 569	0	0	0	0	0	0	C	0
- [0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- [0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0
١	0,00	0,00	0	0	0	0	Ů	0	0	0	0	0	0	·		0	0	0	C	0
١	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-		0	0	0		0
١	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	C	0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0
١	0,00	0,00	0	0	0	,	0	0	0	0	0	0	0	v		0	0	0	C	0
- 1	0,00	5,89	0	160 083	0	137 872	0	22 211	0	1 992	0	19 012	0			1 207	0	0	C	0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	0		0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	C	0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	·	0		0	0	0	0	-	-	0	0	0	C	0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-		0	0	0		0
- 1	0,00	0,00		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0		0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	v		0	0	0		0
H	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0		0
_	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0		0
- 1	0,00	0,00	U	0	ŭ	U	0	0	U	U	0	0	0	v		U	U	U		0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0		0
	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0		0
	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0		0
	0,00	0,00		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0		0
	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	0
- 1	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0

	Hommes	Femmes			
Filières	1.1.4(1)	1.1.4(2)			
Catégorie A	0,00	0,00			
Catégorie B	0,00	0,79			
Catégorie C	0,00	0,00			
Catégorie A	0,00	0,00			
Catégorie B	0,00	0,00			
Catégorie C	0,00	0,00			
Catégorie A	0,00	0,00			
Catégorie B	0,00	0,00			
Catégorie C	0,00	0,00			
Catégorie A	0,00	0,00			
Catégorie B	0,00	0,00			
Catégorie C	0,00	0,00			
Catégorie A	0,00	5,89			
Catégorie B	0,00	0,00			
Catégorie C	0,00	0,00			
Catégorie A	0,00	0,00			
Catégorie B	0,00	0,00			
Catégorie C	0,00	0,00			
Catégorie A	0,00	0,00			
Catégorie B	0,00	0,00			
Catégorie C	0,00	0,00			
Catégorie A	0,00	0,00			
Catégorie B	0,00	0,00			
Catégorie C	0,00	0,00			
Catégorie A	0,00	0,00			
Catégorie B	0,00	0,00			
Catégorie C	0,00	0,00			
Catégorie B	0,00	0,00			
Catégorie C	0,00	0,00			

dgcl-index@dgcl.gouv.fr



3.1.1 - FONCTIONNAIR ES SUR EMPLOI PERMANENT	rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		primes et indemnités (dont IFSE et CIA), (hors NBI, CTI, HS ou HC, IR, SFT, sur-rémunération outremer)		CIA		complément de traitement indiciaire (CTI)		heures supplémentaires ou complémentaires		les différents types de sur- rémunération du traitement liés à l'outre-mer			
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	21 425	0	4 617	0	4 569	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	160 083	0	21 004	0	19 012	0	0	0	1 207	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

dgcl-index@dgcl.gouv.fr